



Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapport pour la tenue du débat d'orientations
budgétaires 2023

Réunion du Comité syndical du 23 février 2023



Sommaire

Dans le cadre des dispositions législatives, les Collectivités Territoriales de plus de 3.500 habitants et les Etablissements Publics regroupant des collectivités de plus de 3.500 habitants doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget.

Le vote du Budget Primitif du Syane est programmé le 23 mars 2023.

Le présent rapport réunit les bilans, les analyses, les éléments financiers, les contraintes et les propositions pour la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

I - CONTEXTE ET ORIENTATIONS GENERALES	5
II - PRINCIPALES ORIENTATIONS ET PROPOSITIONS POUR 2023	7
1) LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2023	7
2) PROGRAMME PRINCIPAL DE TRAVAUX	8
3) EBORN, LE SERVICE DE RECHARGE PUBLIC POUR VEHICULES ELECTRIQUES ATTEINT LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	8
4) NUMERIQUE	9
5) RESEAUX DE CHALEUR	10
6) APPORTS FINANCIERS AUPRES DE LA SEM SYAN'ENR	10
7) APPEL A PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI	11
8) PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE ET REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE (PCRS/RTGE)	11
9) PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)	12
10) COMMUNICATION	12
11) ORGANISATION ET DIMENSIONNEMENT DES SERVICES	12
a. Adaptation des moyens humains aux besoins de la structure	12
b. Adaptation des moyens matériels	13
c. Adaptation des moyens informatiques	14
III - L'EPARGNE ET LE FINANCEMENT DES ACTIONS DU SYNDICAT	16
1) TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE)	17
2) FINANCEMENT DES AIDES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE (FACE)	18
3) REDEVANCES DE CONCESSIONS ET D'AFFERMAGE	19
a. Distribution publique d'électricité	19
b. Distribution publique de gaz naturel	19
4) REDEVANCES DE CONCESSIONS ET D'AFFERMAGE	19
5) CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS	19

6) SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	20
7) SYNTHÈSE DU FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2022 (TRAVAUX SUR LES RESEAUX ENERGIE, FIBRE OPTIQUE, ET RESEAUX DE CHALEUR)	21
8) EMPRUNTS.....	21
a. Emprunt pour le budget principal.....	21
b. Emprunt pour le budget annexe Très haut débit 2023	22
c. Emprunt pour le budget annexe Réseaux de chaleur et de froid 2023.....	22

IV - ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS, ANALYSES ET DETAILS DES PROPOSITIONS POUR 2023 ----- 23

1) PROGRAMMES DE TRAVAUX - BILAN 2022.....	23
a. Le programme principal de travaux	23
b. Le programme de travaux RIP Très Haut Débit.....	23
c. Le programme de travaux Réseaux de Chaleur et de Froid	23
2) PROGRAMMES PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT 2023 DU SYANE.....	25
a. Programme principal de travaux (Budget général).....	25
b. Programme de travaux RIP Très Haut Débit (Budget annexe THD).....	26
c. Programme de travaux de Chaleur et de froid (Budget annexe RC).....	26
3) NUMERIQUE (RIP THE, NEW DEAL MOBILE, USAGES DU NUMERIQUE, PCRS).....	27
a. Réseaux fixes et mobiles	27
b. Territoires Intelligents et Usages du Numérique.....	30
4) ECLAIRAGE PUBLIC.....	32
a. La compétence Eclairage Public du Syane.....	32
b. Géoréférencement des réseaux EP	34
5) ENERGIES RENOUVELABLES.....	35
a. Les études d'aides à la décision auprès des communes et intercommunalités adhérentes	35
b. Le contrat chaleur renouvelable.....	36
c. L'électrification des sites isolés	36
d. Energies renouvelables et la compétence « Réseaux de chaleur et de froid »	37
e. Société d'Economie Mixte « SYAN'EnR »	38
6) DOMAINE DE L'ENERGIE (MAÎTRISE DE L'ENERGIE, RENOVATION THERMIQUE, TRANSITION ECOLOGIQUE, ACCOMPAGNEMENT A LA PLANIFICATION ENERGETIQUE, ACHATS GROUPES D'ENERGIE)	39
a. Le service de Conseil en énergie.....	39

b. Les audits énergétiques et autres études d'aide à la décision	40
c. Etude et projets de commissionnement et d'assistance à la maîtrise d'usage	40
d. Les appels à projets (AAP) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	41
e. Prospective et réflexion en cours sur la possibilité d'accompagner la massification de la rénovation énergétique sur le patrimoine bâti des collectivités adhérentes	42
f. L'accompagnement du Syane au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).....	42
g. La Commission Consultative Paritaire de l'Energie.....	43
h. L'accompagnement des EPCI dans la planification énergétique de leurs territoires.....	43
i. Les achats groupés d'énergie	44
j. Smartgrids - autoconsommation collective.....	45
k. Smartgrids – projets d'innovation.....	45
7) RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUE ET CARBURANTS ALTERNATIFS	46
a. Le Schéma directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ouvertes au public (SDIRVE)	46
b. Service public d'IRVE, infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.....	47
c. Autres sujets de mobilité.....	49
8) SOLIDARITE	49

I - Contexte et orientations générales

La **crise mondiale de l'énergie** de 2022 a profondément **bouleversé les équilibres** établis et a (et aura durablement) un impact conséquent sur nos sociétés.

Les fortes tensions sur le **prix de l'énergie** amorcées en 2021 avec l'importante reprise d'activité post Covid, ont été **largement amplifiées** par la guerre en Ukraine et tout particulièrement la **rupture des approvisionnements en gaz** par la Russie. Avec également toutes les conséquences de **hausse générale des prix** et un retour marqué de **l'inflation**.

En France, les menaces de **pénurie** réelle de fourniture **d'électricité** ont montré la vulnérabilité de la production nationale, avec notamment en 2022 une **baisse** de la **production nucléaire** de l'ordre de **23 %** (indisponibilité de nombreux réacteurs) et de celle de **l'hydraulique** de plus de **22 %** (à cause des sécheresses).

Dans ce contexte, la **maîtrise et réduction** des consommations d'énergie est devenue une priorité, et le maître mot à retenir est celui de la **sobriété**.

Pour le **Syane**, syndicat départemental des énergies et du numérique, acteur opérationnel de la transition énergétique et écologique, les **défis à relever** sont nombreux et importants.

Les **attentes et les sollicitations** de la part de ses adhérents, communes et intercommunalités, sont en **forte croissance**, et le Syndicat se doit de **répondre positivement et efficacement** à celles-ci.

Les réponses du Syane se retrouvent dans le **bilan de 2022**, lui aussi en forte croissance : des **travaux** sur les réseaux d'énergie et d'éclairage public en hausse de **24 % à 25 M€**, de nombreux réseaux de chaleur : construit (**1**), en construction (**2**) et en étude et/ou lancement (**6**), le réseau **eborn** passé de **155 à 179** bornes et qui a **doublé** en un an la quantité **d'énergie délivrée**.

Le service de **Conseil en énergie** a également fortement étendu son périmètre et couvre désormais **124 communes** et **11 intercommunalités** (+ 25%), soit environ 350.000 habitants. Il accompagne de plus en plus de projets de rénovation thermique, mais aussi de conseils pour le développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la construction du Réseau Très Haut Débit en **fibre optique** s'est poursuivie avec la mise en exploitation d'environ **69.000 prises FTTH en 2022**, dont plus de **50.000 prises réalisées par le Syane, et le reste par le délégataire Altitude Infra Haute-Savoie**. Il s'agit de la meilleure année en la matière depuis le début du programme et le Syndicat est en phase avec l'objectif de couvrir 360.000 locaux d'ici 2025.

2022 a vu également la poursuite très positive du projet PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) et la **préparation / mise en œuvre de nouveaux services numériques** qui ont été présentés en septembre lors de la « **1^{ère} journée du Numérique du Syane** » (tels que cybersécurité, ville et territoire intelligents, ...), services dont lesancements devraient intervenir en cette année 2023.

L'année 2022 a aussi été marquée par **l'adhésion** au Syane de **7 nouvelles intercommunalités**, portant ainsi le total à **9 adhérents**. L'accompagnement des intercommunalités se concrétise par un plan d'actions commun, piloté et supervisé par Comité de suivi propre à chaque territoire.

Enfin, la **réforme statutaire** qui a été adoptée en décembre 2022 répond aux attentes du Rapport de la CRC (Chambre Régionale des Comptes). Elle permet notamment la régularisation de la situation d'adhésion des Syndicats intercommunaux de Thônes et Seyssel et de leurs communes membres qui verront prochainement l'intégration de leurs représentants au sein du Comité syndical.

Afin d'aborder le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 dans les meilleures conditions, un **bilan financier de l'année 2022** ainsi que la mise à jour de la **prospective financière 2023 à 2027** vont être présentés aux membres du Comité.

D'ores et déjà, les **impacts de la conjoncture actuelle** se font sentir dans l'évolution des résultats de cette prospective. D'une part, l'équilibre du **financement du RIP fibre optique** et donc du budget annexe correspondant, se fait **plus tendu**. D'autre part, les charges du Budget général sont en **augmentation** et leur financement, bien que **maîtrisé** par les **ressources attendues**, nécessiteront une réflexion sur une **nécessaire évolution** de celles-ci dans les prochaines années.

Pour conclure cette introduction, les principales orientations budgétaires pour 2023 proposées au débat des élus du Comité sont les suivantes :

- Un total de **99,4 M€ d'investissements** (+ 20 % / 2022), dont **29,1 M€** pour le secteur de l'énergie (- 1 % / 2022), **41,9 M€** pour le réseau fibre optique (+ 17% / 2022), et **28,4 M€** pour les réseaux de chaleur (+ 68% / 2022).
- La poursuite de la politique de soutien à la maîtrise de l'énergie avec l'**appel à projet pour la rénovation du patrimoine bâti** public d'un montant de 0,8 M€.
- Une avance remboursable de **900 K€** au budget annexe « Réseaux de chaleur et de froid » pour accompagner le développement de la production et distribution de chaleur renouvelable. Le programme prévoit le lancement des projets de **4 nouveaux réseaux** : Abondance, Fillière (Aviernoz), Passy et Samoëns, ainsi que la poursuite des projets d'Ambilly / Ville-la-Grand, d'Evian et de son extension à venir.
- Un apport financier de **500 K€** auprès de la **SEM SYAN'EnR** pour le développement des énergies renouvelables, principalement la production d'électricité (micro hydraulique, photovoltaïque).
- Le renforcement du **réseau eborn** avec un budget de **1,3 M€** (dont 0,8 M€ à charge du Syane), en conformité avec les objectifs du **SDIRVE de Haute-Savoie** - Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques -. Ce programme comprend la pose de 60 nouvelles bornes, et doit être complété par les investissements propres du délégataire SPBR1 (Easy Charge du groupe Vinci).
- La construction et la mise exploitation de **70.000 prises FTTH** réparties entre le Syane et son délégataire Altitude Infra Haute-Savoie.
- Le développement de la **mutualisation et de l'innovation numérique**, avec le déploiement des services numériques : poursuite PCRS/RTGE (Plan Corps de Rue Simplifié et Référentiel Très Grande Echelle), études et pilotes pour les territoires intelligents, groupement de commandes équipements et services numériques, cybersécurité...

Enfin, pour conduire à bien l'ensemble des programmes, projets, actions et services présentés dans le présent Rapport, le Syane doit continuer en 2023 d'adapter **ses moyens humains et matériels**, faute de quoi il ne saurait les mener à bien. Ainsi, une **croissance maîtrisée** de ses **effectifs** s'avère nécessaire.

Pour le financement de ces programmes et de ses charges internes, le SYANE peut compter sur **ses ressources** qui sont présentées en détail dans la suite du présent Rapport.

Les éléments détaillés et chiffrés de ce rapport exposent la totalité des projets, actions et services pour lesquels les élus du Comité sont invités à débattre.

II - Principales orientations et propositions pour 2023

Le présent Rapport se poursuit avec une synthèse des principales propositions pour 2023.

NB : Les données financières détaillées et analyses correspondantes, les chiffrages et propositions propres à chaque secteur et domaine d'activité du Syndicat sont développées dans la 4^{ème} partie du rapport, auquel les membres du Comité sont invités à se référer pour plus de précisions.

1) LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2023

Budget principal (secteur Energies)	M€ TTC
Programme principal de travaux	
Réseaux d'électricité	10 M€
Eclairage public	11 M€
Enfouissements coordonnés télécoms	2 M€
Désignations de maîtrise d'ouvrage	0,4 M€
Télégestion des installations d'éclairage public (Phase 1)	0,6
Réseau de bornes de recharge véhicules électriques (IRVE)	1,3
Avances Réseaux de chaleur	0,9
Appel à projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti	0,8
Apport CCA SEM SYAN'EnR	0,5
Contrat chaleur renouvelable	0,5
PCRS / RTGE (Plan corps de rue simplifié/Référentiel très grand échelle)	0,8
Usages numériques (territoires intelligents)	0,3
TOTAL	29,1
Budget annexe Très haut débit	M€ HT
<i>Construction du RIP fibre optique - Inscription pour 2023 en AP/CP</i>	41,9
Budget annexe Réseaux de chaleur et de froid	M€ HT
Réseaux d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND (0,6 M€ en AP/CP), ABONDANCE (6,5 M€), SAMOËNS (8 M€), PASSY (7,8 M€), EVIAN-LES-BAINS (5,5 M€)	28,4
TOTAL GENERAL	99,4 M€

2) PROGRAMME PRINCIPAL DE TRAVAUX

Le programme principal représente les investissements rattachés aux travaux réalisés par le SYANE sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et les enfouissements coordonnés des réseaux télécoms.

Sur l'exercice 2022, le programme principal de travaux - qui comptait un portefeuille d'opérations significatifs à engager en début d'exercice - avoisine 25 M€ conformément aux projections budgétaires initiales.

Pour 2023, le programme principal de travaux s'évalue à 23 M€ compte tenu des prévisionnels d'opérations en visibilité en fin 2022 / début 2023.

3) EBORN, LE SERVICE DE RECHARGE PUBLIC POUR VEHICULES ELECTRIQUES ATTEINT LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le réseau eborn regroupe le service public de recharge de 11 syndicats d'énergie départementaux, dont le Syane est coordonnateur.

Dans le contexte de fort développement des véhicules électriques, le réseau eborn se porte bien. Le bilan de l'utilisation des bornes eborn sur le territoire de Haute-Savoie confirme les chiffres de progression du véhicule électrique avec une augmentation de 102 % en énergie délivrée, passant de 967 MWh délivrés en 2021 à 1 955 MWh en 2022. Cela représente environ 24 % de l'énergie délivrée sur le réseau eborn.

Sur les quelques 1 200 bornes du réseau eborn, le Syane en compte 179, ainsi qu'une quarantaine de bornes en cours de déploiement.

Le Syane a porté en 2022 la réalisation d'un schéma directeur (SDIRVE) pour évaluer les besoins en termes de recharge ouverte au public à moyen terme (échéance 3 et 5 ans) en coordonnant un groupement de 14 syndicats d'énergie engagés dans une démarche similaire. Les conclusions de ce SDIRVE aboutissent au constat d'une forte évolution à moyen terme des points de charge nécessaires pour faire face aux besoins collectifs croissants exprimés par les usagers, au nombre croissant de véhicules électriques sur le marché, et aux nouvelles obligations réglementaires.

En 2023 et pour les années à venir, il est proposé de maintenir une politique d'investissement forte permettant au Syane d'accompagner cette croissance des besoins du territoire avec notamment le déploiement de 60 bornes de recharge par an (30 financées à 100 % par le Syane et 30 en co-financement avec le délégataire) pour couvrir environ 40 % des besoins de recharge ouverte au public du territoire.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 1.305 K€ au budget 2023 pour la réalisation de ces bornes (0,8 M€ portés directement par le Syane et 0,5 sous forme de subvention d'investissement versée au délégataire). Le financement sera assuré entre les communes bénéficiaires, les aides Advenir, le FACé, et le Syane. Le reste à charge pour le Syane s'élève à 784 K€.

En parallèle de cette politique d'investissement propre, il est proposé que le Syane se rapproche des opérateurs et des acteurs du domaine pour être informé de leur déploiement, communiquer sur le schéma directeur et en assurer le suivi.

4) NUMERIQUE

a. Réseau très haut débit en fibres optiques

En 2022, ce sont environ 69.000 nouvelles prises FTTH qui ont été mises en exploitation (50.000 prises affermées et 19.000 prises concessives). Il s'agit de la meilleure année en la matière depuis le début du programme.

Mais l'année 2022 est aussi marquée par le constat d'importantes dégradations du réseau du Syane par les opérateurs usagers et leurs sous-traitants, ce qui génère l'exaspération d'élus mais aussi des citoyens du fait des coupures de services associées. Appuyé par les trois Sénateurs de Haute-Savoie, le Syane a interpellé le Ministre et le Préfet, sans amélioration visible à ce jour.

Pour 2023, l'objectif est d'égaliser le nombre de prises réalisées en 2022, soit environ 70.000 nouvelles prises FTTH mises en exploitation, affermées et concessives confondues.

Pour répondre aux dégradations des NRO, il est proposé de créer un poste temporaire dans la direction « Numérique », au titre du contrôle de la DSP, dédié à la surveillance du réseau Syane et à la remise en état des NRO. Il surveillera notamment qu'Altitude Infrastructure intervient avec diligence sur tous les cas identifiés, et à défaut, mandatera les opérations nécessaires qui pourront alors être portées à charge du délégataire.

b. Territoires intelligents et usages du numérique

Il avait été prévu en 2022 la réalisation d'un projet d'expérimentation en matière d'objets connectés, dans le cadre de l'appel à projets « Territoires Intelligents et Durables » de la Direction Générale des Entreprises.

Mais le consortium « OpenSmartTer » dont fait partie le SYANE n'a pas pu être lauréat du fait de la mise en redressement judiciaire, au cours de l'instruction du dossier, d'un autre membre, l'entreprise SCOPELEC.

Le montant maximum en fonds propre sur lequel le Syane s'était engagé pour cet appel à projet était de 160 K€, pour un montant projet de 320 K€ maximum, en prenant en compte les subventions reçues.

Constatant qu'il y a un frémissement assez général sur les sujets des objets connectés - des collectivités débutent par elles-mêmes et en ordre dispersé des expérimentations ou souhaiteraient le faire - il est proposé de reprendre les montant du budget 2022, initialement prévus mais finalement non engagés, et de les reporter et compléter sur le budget 2023 afin de permettre la réalisation de cette expérimentation en dehors de l'appel à projet.

Le Syane poursuivra en 2023 par ailleurs ses démarches pour trouver d'autres financements en la matière, qui le cas échéant pourront réduire son engagement sur fonds propres. Notamment le Syane a candidaté de nouveau dans le cadre du consortium OpenSmartTer, remodelé cette fois sans la société SCOPELEC, à la deuxième vague de l'appel à projets de la DGE (mais cette vague semble plus incertaine du fait des budgets restant limités sur cet appel à projets).

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2023 une enveloppe d'investissement de 250 K€ sur fonds propres pour cela avec un complément de fonctionnement associé de 37 K€.

5) RESEAUX DE CHALEUR

Le Syane exerce la compétence optionnelle « Réseaux de chaleur et de froid » auprès des communes lui ayant transféré cette compétence. Ce transfert est devenu effectif pour 4 nouvelles communes en 2022 : ABONDANCE, FILLIERE, PASSY ET SAMOËNS.

D'un point de vue opérationnel, le Syndicat est ainsi appelé à réaliser et exploiter des réseaux de chaleur et chaufferie associée via la régie dédiée « Syan'Chaleur ».

La régie Syan'Chaleur est rattachée à un Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de froid (BARC) dédié.

L'exercice 2023 correspond à une phase de réalisations significatives de projets en réseaux de chaleur.

Ces projets concernent la réalisation des réseaux de chaleur avec unité de production de type « Bois-Energie » sur les communes d'ABONDANCE, de SAMOËNS, de PASSY et de FILLIERE (Aviernoz) ainsi que le développement du réseau d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND (mis en service fin 2022) et d'EVIAN-LES-BAINS (mis en service début 2023).

Ainsi cumulativement, la section d'investissement du BARC pour 2023 affiche près de 29 M€ HT en dépenses. Ce montant correspond à la somme des marchés de travaux qui devraient être attribués en 2023 pour l'ensemble des projets précités. La réalisation effective de ces dépenses sera répartie principalement sur les années 2023 et 2024.

Il est précisé que le lancement opérationnel de chacun des projets précités durant l'exercice est conditionné à la viabilité des plans d'affaires associés (prenant en compte le produit des ventes de chaleur, les aides ADEME...).

D'autres projets - insuffisamment avancés en ce début 2023 - pourraient être proposés au Comité syndical durant l'exercice budgétaire 2023.

En section de fonctionnement, les recettes (3 réseaux en service avec unité de production de type « Bois-Energie », sur SAINT-JEOIRE, AMBILLY/VILLE LA GRAND et EVIAN) s'évaluent à près de 1,5 M€ HT pour l'exercice 2023, avec 1 M€ HT environ liés à la vente de chaleur, et 0,5 M€ HT environ liés à la facturation de frais de raccordement pour les bâtiments nouvellement raccordés aux réseaux.

6) APPORTS FINANCIERS AUPRES DE LA SEM SYAN'ENR

La Société d'Economie Mixte (SEM) SYAN'EnR compte un nombre important de projets qui, pour être amorcés et engagés de manière satisfaisante, nécessitent des apports financiers de la part de ses actionnaires.

A sa création fin 2017, le capital initial de la SEM a été fixé à un niveau relativement modéré de 1 M€, dont 700 K€ (70 %) pour le Syane.

Suite à une prospective réalisée et présentée au Conseil d'administration de la SEM au début de l'année 2022, il ressort qu'un apport financier est nécessaire pour répondre au besoin de développement des projets à venir.

A l'occasion de ce Conseil d'administration regroupant l'ensemble des actionnaires (Syane, ESSProd, RETProd et SIPEnR), il a été décidé que l'apport financier précité pourrait s'envisager en la forme d'apports en compte courants d'associés de la part du Syane, rémunérés et échelonnables en fonction des capacités budgétaires du Syndicat.

Pour rappel, au budget 2022, le budget principal présentait une enveloppe de 1,2 M€ pour la recapitalisation de la SEM. Au mois de novembre 2022, un premier apport en comptes courants d'associés a été ouvert au profit de la SEM à hauteur de 0,5 M€.

Il est envisagé de reconduire une enveloppe de 0,5 M€ au budget 2023 pour continuer à subvenir aux besoins en liquidités à court terme de la société. Cette enveloppe est un report des crédits budgétaires non utilisés sur l'exercice précédent.

7) APPEL A PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Depuis 2012, le Syane accompagne et soutient financièrement et techniquement les communes qui engagent des opérations de rénovation thermique de leur patrimoine bâti.

Cette politique incitative a permis de soutenir plus d'une centaine de projets, avec une subvention qui peut atteindre 80 K€ par opération.

Chaque année, le Comité est appelé à se prononcer sur la reconduction de l'Appel à projets, au vu de la capacité financière du Syndicat, évaluée lors des prospectives et examinée lors du débat d'orientations budgétaires.

Pour 2023, il est proposé de reconduire l'Appel à projets en inscrivant une enveloppe de 0,8 M€.

8) PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE ET REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE (PCRS/RTGE)

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Son élaboration peut être avantageusement couplée avec la mise en place d'un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE), bien plus complet et dont les usages dépassent largement le seul cadre réglementaire du PCRS.

La Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) a initié un projet dans ce sens, mais de par les métiers du Syane dans le déploiement et la gestion des réseaux, le développement du numérique, et le portage de projets complexes mutualisé au service des territoires, il est ainsi apparu important que le Syndicat participe activement à la mise en place, et à la gouvernance du PCRS/RTGE haut-savoyard.

C'est ainsi que fin 2019, le Comité syndical a validé le lancement du projet et l'inscription d'une 1^{ère} enveloppe de 500 K€ en 2020 pour initier le projet.

Il est proposé pour 2023 que le Syndicat :

- Se positionne sur la poursuite du projet PCRS et RTGE dans lequel le Syane est à la gouvernance, en collaboration avec la RGD Savoie Mont-Blanc et les intercommunalités,
- Inscrive 500 K€ au budget principal pour la poursuite du projet, le PCRS étant une obligation que doit assumer le Syane pour ses propres réseaux.

A terme, les sommes investies seront à charge des gestionnaires de réseaux ainsi qu'aux multiples futurs bénéficiaires de ce référentiel unique et mutualisé à l'échelle de la Haute-Savoie.

9) PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Le Syane est invité à participer au capital d'une SPL créée à l'initiative du département de la Haute-Savoie, en vue de soutenir son programme d'investissements, principalement dans les bâtiments.

Le Département de la Haute-Savoie et le Syane seront les seuls actionnaires de la société dont le capital s'élève à sa création à 4 M€. Pour sa part, le Syane participera à hauteur de 80 K€.

10) COMMUNICATION

Après 2 années marquées par la crise sanitaire du Covid, l'activité événementielle du Syane a repris avec notamment la participation du Syane aux Assises Européennes de la Transition Energétique à Genève, le salon des Maires de la Haute-Savoie dans un format modifié, le Congrès de la FNCCR, la tenue de la première journée du numérique, sans oublier plusieurs inaugurations de locaux techniques dédiés au réseau de fibre optique.

Dans un contexte de crise et d'augmentation des coûts des énergies, ces manifestations ont permis de mesurer l'intérêt croissant à l'égard des activités du Syane, des solutions qu'il est en mesure d'apporter aux collectivités dans le domaine des énergies renouvelables (en particulier les réseaux de chaleur qui connaissent un intérêt croissant), de la maîtrise de l'énergie, de l'éclairage public, du réseau de fibre optique et progressivement dans les services du numérique.

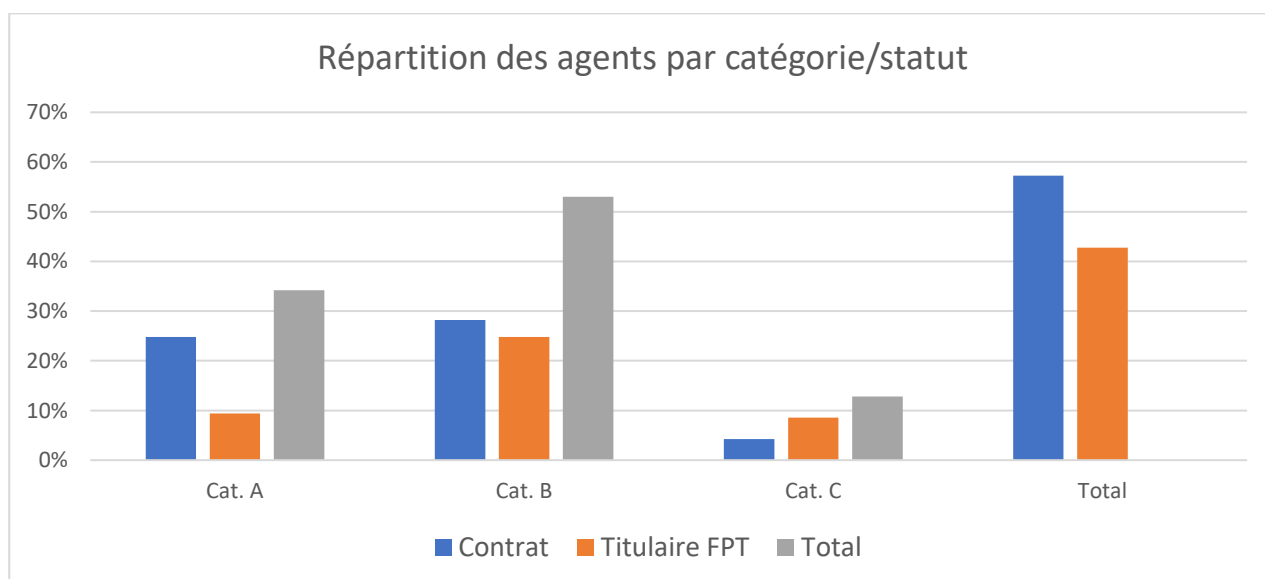
Cet intérêt oblige le Syane à développer ses supports de communication pour accroître sa visibilité.

A cet égard, 2022 a constitué une année particulièrement riche avec la refonte de ses sites internet, l'institutionnel sur le Syane dans toutes sa diversité ainsi que le site consacré au déploiement du réseau public de fibre optique. En parallèle, le Syane a développé un outil de communication plus moderne et interactif à destination de ses délégués et de ses agents. Ce site intranet a véritablement vu le jour au cours du 2^{ème} semestre et il prendra toute sa mesure dans les premiers mois de 2023.

11) ORGANISATION ET DIMENSIONNEMENT DES SERVICES

a. Adaptation des moyens humains aux besoins de la structure

Au 31/12/2022, le Syane compte dans ses effectifs 115 agents dont 47 % de femmes et 53 % d'hommes, avec 42 % d'agents titulaires et 58 % d'agents contractuels. La moyenne d'âge est de 39 ans.



Les charges de personnel du budget principal (charges - remboursements divers au chapitre 013) se sont élevées à 5.549 K€ en 2022. Les refacturations aux 2 budgets annexes ont atteint 1.370 K€, soit une charge nette pour le budget principal de 4.180 K€ (contre 3.442 K€ l'année précédente).

En 2023, les enjeux autour des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie continuent à être des sujets de toute première importance, avec une demande à hauteur de 8,6 nouveaux postes (permanents ou en contrat de projet) + un poste d'ingénieur de suivi du SDIRVE en renfort 1 an.

Sur la partie ressource et moyens, il ressort également un besoin de renforcer les équipes pour venir en appui sur l'ensemble des directions opérationnelles du Syane.

Enfin, il apparaît nécessaire de créer un poste de catégorie C pour le contrôle des installations techniques de la fibre optique (NRO, réseau) et le suivi de leur remise en état.

Il est prévu de créer 13 postes selon le tableau ci-dessous :

Proposition ouverture de postes 2023 :	Type de poste	Catégorie	2023	Charge supplémentaire année pleine
Direction Energie			5,6	246.400
Conseillers Energie - contrats de projet	Projet	B	4,0	176.000
Chef d'Equipe - Conseiller Energie	Projet	B	1,0	44.000
Assistant administratif	Permanent	B	0,6	26.400
Direction Services Techniques			3,0	184.000
Ingénieur - Chef de projet RC	Projet	A	1,0	70.000
Ingénieur - Encadrant service EnR	Permanent	A	1,0	70.000
Technicien - Suivi exploitation Réseaux de Chaleur	Permanent	B	1,0	44.000
Direction Ressources et Moyens			3,3	142.800
Assistante commande publique	Permanent	B	1,0	44.000
Profil intermédiaire comptable	Permanent	B	1,0	44.000
Chargé moyens généraux	Permanent	B/C	0,3	10.800
Chargé de contrôle des données fibres	Projet	B	1,0	44.000
Direction du Numérique			1,0	36.000
Contrôleur installations techniques fibre	Projet	C	1,0	36.000
TOTAL			12,9	609.200

La charge supplémentaire en année pleine de ces nouveaux postes pourrait ainsi s'élever à environ 609.200 € dont la moitié environ financée sur les fonds propres du syndicat.

Pour le BP 2023, en intégrant les personnels recrutés en 2022, les revalorisations du RIFSEEP et du point d'indice de la fonction publique, les créations des postes 2023 sur la moitié de l'année, il est prévu d'inscrire 6,980 M€, dont 1,2 M€ pour les personnels du RIP THD, à charge du Budget Annexe Très Haut Débit et 0,2 M€ pour les personnels de la régie de chaleur, à charge du Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de froid.

La charge nette de l'ensemble des ressources humaines pour le budget principal, avec prise en compte des postes à créer serait donc de 5,6 M€

b. Adaptation des moyens matériels

L'année 2022 a vu l'achèvement du bâtiment Le Carat qui offre une capacité d'accueil de 600 m2 supplémentaires, à proximité immédiate du siège du Syndicat. Pour rappel, trois des quatre niveaux

que compte le bâtiment ont été acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour un coût de 5,2 M€. Il est doté de sondes géothermiques et de dispositifs permettant de limiter sa consommation énergétique.

Y sont installées la direction Energie et des salles de réunion modulables, ainsi qu'une salle de pause.

Le niveau R+2 a été loué au Centre de Psychiatrie Ambulatoire du Genevois, qui prévoit d'occuper les locaux jusqu'à fin mai 2024, pour un loyer annuel de 103.000 € HT, charges comprises.

Des transformations plus modestes ont été apportées au bâtiment principal au cours de l'année 2022 avec le réaménagement de la salle Bureau, réduite en partie pour accueillir le service Communication.

Pour 2023, le déménagement de la direction Energie qui occupait l'aile est du RDC dans son intégralité offre des perspectives de redéploiement des services en tenant compte du développement du télétravail, des modes de communication (visioconférence) et en préservant de évolutions des effectifs.

C'est avec cet objectif que des études sont conduites afin d'adapter les locaux à ces nouvelles réalités, en particulier sur l'aile ouest du rez-de-chaussée. Un traitement du hall d'accueil du bâtiment principal, dans le but de le rendre moins impersonnel, est également envisagé.

En termes de véhicules, le Syane poursuit la conversion de sa flotte à l'énergie électrique et prévoit le remplacement de 2 voitures en 2023.

c. Adaptation des moyens informatiques

L'accroissement régulier des effectifs du Syane, la diversification des métiers pratiqués mais aussi leurs interactions incitent à faire évoluer en permanence l'organisation des méthodes de travail et les outils informatiques.

Les enjeux sont de répondre efficacement aux besoins des services en les accompagnant dans l'acquisition de solutions logicielles métier adaptées à leurs exigences et pouvant s'articuler plus globalement avec le système d'informations du Syndicat.

En 2022 la Direction des Systèmes d'Informations a engagé le Syndicat dans le parcours cybersécurité financé par l'ANSSI à hauteur de 90 000 € sur 2 ans. L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre des mesures de sécurité préconisées lors de la phase d'audit tant sur le plan matériel qu'organisationnel (finalisation d'un plan de gestion de crise, tests de sécurité, acculturation des agents). Ces investissements engageront le Syane dans la durée pour maintenir un niveau de sécurité relevé.

Une solution de vote électronique sera déployée dans le courant du premier semestre pour accompagner la réforme statutaire.

En 2023 devraient également être poursuivis ou lancés quelques projets informatiques structurants pour le Syndicat :

- Divers outils métiers : marchés, gestion de la dette, conseil énergie, suivi des demandes liées au RIP,
- L'alimentation d'un entrepôt de données créé en 2022, pour consolider les informations de référence produites par les différents logiciels métier et en permettre l'analyse croisée pour générer des indicateurs de gestion. Ce travail se poursuivra avec l'acquisition d'une solution logicielle dédiée, sous la forme d'achat innovant.

- La mise en œuvre d'une gestion électronique de documents, éventuellement couplée à une solution d'archivage pour faciliter la recherche d'informations et leur conservation durable.
- La consolidation de la démarche « d'open data », obligation réglementaire, amorcée en décembre 2022 et qui se poursuivra avec la diffusion plus systématique et larde de données publiques produites par le Syane.

Le bâtiment du Carat sera mis en service, l'installation des derniers équipements numériques sera faite en début d'année, avec en particulier des écrans de communication liés au système d'informations.

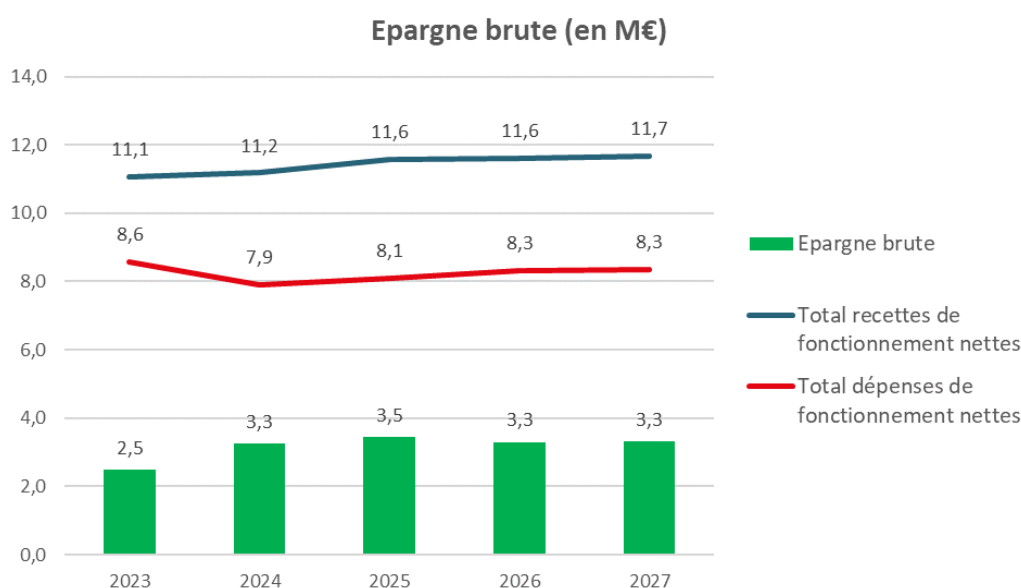
Enfin, la DSI poursuivra sa démarche de sobriété numérique, déjà entamée avec l'évolution des « obligations » en matière de commande publique, en multipliant les actions dans les choix de matériels, l'accompagnement des services, et une journée dédiée au « nettoyage numérique ».

III - L'épargne et le financement des actions du Syndicat

La mise en œuvre des actions conduites par le Syane réclame des sources de financement aussi stables et pérennes que possible.

La prospective financière vise à mesurer la capacité à financer l'exercice des compétences et les moyens qu'il nécessite.

La prospective présentée au Comité syndical en février 2022 a montré la soutenabilité des actions conduites à horizon de 5 ans (voir ci-dessous l'illustration des niveaux d'épargne) appuyées par des ressources, dont les principales en volume font l'objet de développement.



L'épargne brute (Recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement), d'une moyenne annuelle de l'ordre de 3,5 M€, s'élève en 2022 à environ 3,5 M€, soit un montant inférieur à l'épargne nette (épargne brute - remboursement du capital de la dette) à 5,2 M€ (effet remboursement prêt communes fin 2022, + 1,8 M€).

Sur le plan financier, deux propositions présentées au Comité en 2022 seront applicables à partir de l'exercice 2023 :

- a) La suppression de la participation des communes rurales aux travaux d'électricité, combinée à une retenue de taxe de 10 points, à compter de 2023, et lissée sur 4 ans. Cette proposition fait suite à la modification des modalités de déclaration des opérations du FACé au programme de travaux, à partir de 2021, qui ne permet plus de cumuler le financement du FACé et la contribution de la commune, imposant une prise en charge minimale du Syndicat de 20 %. La perte de ressources correspondante, évaluée à 500 K€/an, doit être compensée par des ressources propres du Syndicat et seule une action sur la TCCFE est en mesure d'y répondre, compte tenu des volumes en jeu. En conséquence, il sera proposé un complément de perception sur la taxe pour les communes rurales bénéficiaires du programme FACé, avec un taux cible de + 10 points à horizon 2026, à raison de + 2,5 points par an, à compter de 2023.

- b) Le remboursement anticipé des prêts aux communes qui le souhaitent. Jusqu'à présent, le Syndicat est lié par les contrats conclus avec les établissements bancaires en termes de taux et de durées d'amortissement, ce qui le conduit à refuser toute demande de remboursement anticipé – nécessairement partielle - y compris, et c'est souvent l'objet de la demande des communes, pour les taux souscrits dans des périodes où ceux-ci étaient élevés. Le rapport de la CRC a montré que le Syndicat présente une dette négative d'environ 8 M€, conséquence du décalage de refacturation aux communes. La proposition présentée aux communes consiste à rembourser en tout ou partie l'encours détenu sur un ou deux exercices. Le syndicat ne retiendra pas la part d'intérêts courants jusqu'à la fin des contrats de prêts. Lors du Comité du 8 décembre 2022, le SYANE a d'ores et déjà délibéré sur un montant de remboursement anticipé de prêts aux communes à hauteur de 1,8 M€. L'objectif du syndicat sur l'exercice 2023 sera de comptabiliser une dette nette à zéro en résorbant sa dette nette négative à hauteur de – 6 M€ grâce à ce dispositif de remboursement anticipé

1) TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE)

La TCCFE est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.

Elle fait l'objet d'une réforme (Loi de finances pour 2021) visant à simplifier son mode de perception, en le confiant à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui en deviendra le guichet unique en 2023, après deux années d'alignement des tarifs et de mise en œuvre progressive de la gestion des composantes de cette taxe.

L'application de cette réforme qui entrera pleinement en vigueur le 1^{er} janvier 2023 doit être sans incidence financière pour le Syane.

Le Syane sera percepteur, en 2022, de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) pour le compte de 228 communes sous concession ENEDIS.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est habilité à percevoir la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité au lieu et place des communes :

- Soit de plein droit lorsque la population de ces communes est inférieure ou égale à 2.000 habitants, ou bien supérieure à ce seuil mais que le Syndicat percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010 ;
- Soit sous réserve de l'accord des communes (délibérations concordantes), si ces communes comptaient plus de 2.000 habitants au 31 décembre 2010 et percevaient elles-mêmes la taxe à cette date.

Le Syndicat ne perçoit donc pas la TCCFE sur :

- Les communes pour lesquelles la taxe est perçue par le SIESS ou le SIEVT,
- Les communes de BONNEVILLE, LES HOUCHES, SALLANCHES,
- La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, en secteur urbain n'ayant pas accepté sa perception par le SYANE, et ne contribuant donc pas au financement des actions du Syndicat en matière d'éclairage public et de transition énergétique,
- La commune de THONON-LES-BAINS, qui n'adhère pas au Syndicat.

En 2022, le périmètre de perception de la TCCFE pour le SYANE est le suivant :

- 200 communes où le Syane est percepteur « historique » ;
- 28 communes urbaines pour lesquelles le Syane est percepteur par « délibérations concordantes » (y compris les communes nouvelles).

En 2023, le Syndicat percevra un montant estimé de 20,4 M€ de taxe.

Suite à la nouvelle réforme sur la TCCFE applicable à partir de 2023, le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité sera notifié aux communes concernées par arrêté préfectoral, à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP.

Les versements effectués par les services fiscaux se feront à partir de 2023 sous la forme d'avances mensuelles. Ces mensualités seront basées sur le montant de TCCFE perçu au titre de 2021 et inscrit au compte dédié de l'exercice 2021 pour les versements réalisés au cours du premier semestre 2023, puis sur le montant de TCCFE perçu au titre de 2022 et inscrit au compte dédié de l'exercice 2022 pour les versements réalisés au cours du second semestre 2023.

Une régularisation sera opérée au cours de ce second semestre afin que le montant total versé en 2023 corresponde au montant perçu au titre de 2022 augmenté de :

- 1% afin de tenir compte de la suppression des frais de gestion retenus par les fournisseurs d'électricité jusqu'à présent
- L'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021, soit 1,5 %,
- L'évolution des consommations N-1/N ici estimée à 1 % sur la base des précédents exercices de contrôle.

Sur les 20,4 M€ qui seront perçus par le Syane, un taux de reversement de 82,5 % est désormais appliqué aux communes rurales bénéficiant des aides du FACé, 85 % pour les autres communes. 4 communes urbaines qui conservent leur compétence éclairage public (ANNEMASSE, CHAMONIX, RUMILLY, EPAGNY-METZ-TESSY) continuent de bénéficier d'un taux de reversement de 92,5 %.

Le Syndicat retiendra donc 2,9 M€ de TCCFE en 2023.

2) FINANCEMENT DES AIDES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE (FACé)

La mise en œuvre du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale dès le 1^{er} janvier 2015 a modifié les critères de classement des communes en régime urbain ou rural, compte tenu de leur population et de leur appartenance à une aire urbaine.

Pour rappel, de 2015 à 2020, en application des arrêtés préfectoraux de classement des communes du 26 septembre 2014, pris en application de ce décret, ce sont 41 communes sous concession départementale qui sont passées du régime rural au régime urbain à compter du 1^{er} janvier 2015 (soit 22 % des communes rurales).

Fin 2020, une nouvelle concertation entre les parties prenantes locales (DDT, AODE, ENEDIS, ELD) a permis d'arrêter une nouvelle liste de communes rurales et urbaines et un nouvel arrêté préfectoral a été publié.

Sur le périmètre des communes sous concession Enedis pour lequel le Syane est AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité), du fait de nouvelles dispositions plus favorables, ce nouvel arrêté se traduit par le maintien du classement pour les communes rurales de 2015, ainsi que la modification du régime de 2 communes (MAGLAND et MORZINE) qui rebasculent du régime urbain en régime rural.

Pour la Haute-Savoie, sur une dotation de l'ordre de 2,9 M€ en 2022, la part qui est revenue au SYANE représente environ 2,2 M€ (77 %) et celle des zones en régie d'électricité 0,7 M€ (23 %). Le périmètre du régime rural n'ayant pas diminué au 1^{er} janvier 2021, ce sont donc ces montants qui seront retenus pour le budget de l'année 2023.

3) REDEVANCES DE CONCESSIONS ET D’AFFERMAGE

Les redevances sont attachées aux contrats de concession conclus avec les gestionnaires de réseaux de distribution.

a. Distribution publique d’électricité

En 2023, et dans le cadre du contrat de concession avec Enedis, les redevances R1 dite de « fonctionnement » et R2 dite « d’investissement » se sont élevées respectivement à 685 K€ et 2.764 K€.

En 2022, les prévisions pour les redevances R1 et R2 sont :

- ✓ Redevance R1 qui s’établit à 709 K€,
- ✓ Redevance R2 qui s’établit à 2 716 K€, étant précisé que le montant de la R2 est calculé sur la base des travaux réalisés par le Syane au cours de l’année n-2.

Les recettes perçues au titre de la redevance de concession permettent d’une part, de financer le contrôle de la concession et des réseaux d’électricité et d’autre part, d’autofinancer une partie du programme de travaux du Syndicat.

b. Distribution publique de gaz naturel

La redevance 2022 au titre des contrats de concession gaz s’est élevée à 185 K€.

En 2023, le montant prévisionnel de la redevance R1 gaz s’établit à environ 189 K€.

Les recettes perçues au titre des redevances de concessions gaz permettent de financer le contrôle des concessions.

4) REDEVANCES DE CONCESSIONS ET D’AFFERMAGE

Les redevances d’affermage versées en 2022 par le délégataire Altitude infra Haute-Savoie se sont élevées à plus de 4,9 M€.

Pour 2023, ces redevances devraient se porter à 7,1 M€, compte tenu de leur progression en fonction du nombre de prises FTTH livrées par le Syane au délégataire.

5) CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS

Pour rappel, le Syane fixe chaque année lors de la réunion du Comité de décembre le montant des contributions des adhérents pour l’année suivante. Pour 2023, une part importante de celles-ci ont été maintenues à leur niveau antérieur.

Des modifications ont toutefois été apportées à certaines rubriques :

- La réforme statutaire, avec l’adhésion en direct des communes du SIESS et du SIEVT, a conduit à revoir le montant de cotisation fixe des syndicats primaires auxquels elles appartiennent et à harmoniser le montant appelé pour l’ensemble des communes adhérentes. Il est rappelé que la cotisation fixe, valorisée en habitant/DGF est destinée à couvrir une partie des coûts fixes de fonctionnement du syndicat. Pour 2023, ces cotisations ont été déterminées comme suit :
 - ✓ 0,08 €/hab. pour le Conseil Départemental.
 - ✓ 0,10 €/hab. pour les Syndicats intercommunaux dont la distribution en électricité est assurée en régie ou en SEM
 - ✓ 0,30 €/hab. pour les intercommunalités (EPCI-FP)

✓ 0,55 €/hab. pour toutes les communes ;

Les cotisations fixes ont représenté un montant de l'ordre de 945 K€ en 2022.

- La prise en charge intégrale par le Syane des opérations de travaux inscrites au FACE, formalisée lors du DOB 2022 a été renouvelée,
- Le tarif du conseil en énergie a été réévalué pour tenir compte du coût de service en hausse à la mesure des ressources mobilisées. Pour 2023, le tarif est de 1 € / an / habitant + 200 € forfaitaires pour la collectivité souscrivant au service.
- Les nouvelles modalités financières de maintenance des installations d'éclairage public formalisées en 2022 entreront progressivement en application en 2023
- Le coût de fonctionnement des bornes de recharge de véhicules électriques, secteur d'activité sur lequel se positionnent des acteurs privés, ne donnera plus lieu à participation des communes disposant d'une installation.

6) SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Soutien de l'équilibre financier du programme des travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage publics, la subvention du département est une recette d'investissement.

En 2022, à l'instar des années précédentes, une partie de cette dotation a été reversée par le Syane à hauteur de 26,5 %, soit 662.500 €, aux collectivités sous Régie ou SEM d'électricité (maîtres d'ouvrages de leurs travaux), représentant 50 communes du département.

	%	2022
SYANE	73,5 %	1.837.500 €
Collectivités sous Régie ou SEM d'électricité	26,5 %	662.500 €
TOTAL		2.500.000 €

La réforme statutaire travaillée en relation avec le SIESS et le SIEVT a été l'occasion de revoir l'ensemble des relations financières avec ces 2 syndicats, en s'appuyant sur des critères objectifs déterminés conjointement. Ont ainsi été examinées la cotisation fixe, les financements du FACE sur les travaux du secteur rural, le financement de la politique du Syane sur la transition énergétique, ainsi que la subvention départementale.

Pour 2023, le Conseil départemental a confirmé son engagement habituel à hauteur de 2,5 M€. Quant à la répartition de cette subvention entre le Syane et les collectivités sous régie ou SEM d'électricité, il sera proposé ainsi :

	%	2023
SYANE	82 %	2.050.000 €
Collectivités sous Régie ou SEM d'électricité	18 %	450.000 €
TOTAL		2.500.000 €

7) SYNTHESE DU FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2022 (TRAVAUX SUR LES RESEAUX ENERGIE, FIBRE OPTIQUE, ET RESEAUX DE CHALEUR)

Budget principal (en M€ TTC)	2023
Programme du budget principal :	
FACé sous programmes A/B et C	2,0
FACé sous programmes S et S'	0,2
Article 8 ENEDIS	0,6
PCT (part couverte par le tarif)	0,4
TVA sur travaux électricité	2,0
FCTVA (EP + études suivies de travaux)	1,8
Participations des communes (53 %)	11,8
Autofinancement (dont Redevance R2, TCCFE et excédent reporté) + CD 74	4,2
Total Ressources du budget principal	23,0

Ressources du Budget annexe très haut débit (en M€ HT)	2023
Autofinancement (dont Redevance d'affermage) + excédent reporté	5,7
Dotations au RIP THD (Etat, Région, CD 74 et intercommunalités)	7,5
Emprunt RIP THD + Achat à terme Région RA	28,6
Total Ressources du budget annexe "Très haut débit"	41,8

Ressources du Budget annexe Réseaux de chaleur (en M€ HT)	2023
Subventions diverses (ADEME, DSIL, etc....)	9,8
Dotation initiale Syane	0,9
Emprunt	17,7
Total Ressources du budget annexe Réseaux de chaleur	28,4

8) EMPRUNTS

a. Emprunt pour le budget principal

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2022, il a été mis fin à l'emprunt globalisé proposé aux communes pour le financement de leur participation aux travaux, le Comité suivant par cette décision, l'une des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes dans son rapport d'observations consacré à la gestion du Syane pour les exercices 2013 à 2019.

Hors la proposition de remboursement anticipé présentée aux communes lors du budget 2022, les tableaux d'amortissement établis lors de la souscription de ces prêts demeurent effectifs jusqu'à l'extinction des lignes de crédits. Pour rappel, le Syane a déjà délibéré sur un montant de remboursement anticipé de prêts à hauteur de 1,8 M€ lors de son dernier Comité du 8 décembre 2022.

Pour 2023, le Syane a l'objectif de comptabiliser une dette nette à zéro, soit la différence entre son en-cours de dette et ses créances de prêts aux communes, en encaissant 6 M€ de remboursement anticipé de prêts.

b. Emprunt pour le budget annexe Très haut débit 2023

Le financement de la construction du RIP THD en fibre optique fait appel à des emprunts en propre du Syndicat dont le remboursement est assuré grâce à la perception des redevances d'exploitation du réseau, versées par le délégataire.

Compte tenu du volume de travaux prévu en 2023 et de l'excédent d'investissement reporté, l'emprunt prévisionnel devrait s'élever sur l'exercice à venir à environ 11,3 M€.

c. Emprunt pour le budget annexe Réseaux de chaleur et de froid 2023

Le financement de la construction des réseaux à venir (Hauts d'EVIAN, ABONDANCE, SAMOËNS, PASSY) est principalement assuré par des emprunts en propre du Syndicat dont le remboursement sera assuré par les recettes de vente de chaleur facturée par la régie Syan'Chaleur aux clients des réseaux.

Compte tenu du volume de travaux budgétisé en 2023, l'emprunt prévisionnel à inscrire pour l'exercice à venir s'élève à 17,7M€.

IV - Eléments techniques et financiers, analyses et détails des propositions pour 2023

1) PROGRAMMES DE TRAVAUX - BILAN 2022

Les principaux investissements engagés par le Syndicat se déclinent en 3 programmes de travaux :

a. Le programme principal de travaux

Ce programme correspond aux investissements réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité et télécommunications associés (enfouissements coordonnés), ainsi que sur les réseaux d'éclairage public.

Dans ce cadre, le Syane assure la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants.

Pour certaines opérations regroupant plusieurs maîtres d'ouvrage (Syane, communes, intercommunalités), le Syndicat peut être amené à déléguer sa maîtrise d'ouvrage en vue de faciliter l'organisation des travaux. Il s'agit dans ce cas de désignations de Maîtrise d'ouvrage.

Le programme principal de travaux pour l'exercice 2022 avoisine 25 M€ en conformité avec les inscriptions budgétaires.

En termes de financement, il est à préciser que les dispositions prises par le Comité en mars 2022, concernant l'évolution des modalités de participation des communes pour les opérations éligibles au fonds FACé (100% à charge du Syndicat), ont stimulé la programmation de travaux portant sur le réseau électrique en communes rurales et permis de maximaliser la mobilisation des crédits du CAS FACé 2022.

b. Le programme de travaux RIP Très Haut Débit

Ce programme de travaux correspond à la réalisation par le Syane du Réseau d'Initiative Publique (RIP) en fibre optique de la Haute-Savoie.

Il est inscrit au Budget Annexe Très Haut Débit (THD) et sa réalisation se décline en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement avec un échelonnement établi jusqu'en 2025.

Le programme de travaux du RIP, sous gouvernance directe du Syane, a connu un niveau d'engagement près de 26 M€ HT.

c. Le programme de travaux Réseaux de Chaleur et de Froid

Le bilan du Budget Annexe Réseaux de Chaleur en 2022 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement, principalement lié à la facturation des frais de raccordement pour les bâtiments nouvellement raccordés aux réseaux d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND et EVIAN.

La section d'investissement présente une exécution partielle en raison de décalages dans les projets de réseaux de chaleur à initier pour le court terme (réseaux de chaleur sur les communes d'ABONDANCE, PASSY et SAMOENS) pour lesquels l'attribution des marchés de travaux a été décalée de 2022 à 2023.

Les investissements mobilisés pour l'exercice écoulé avoisinent 4,5 M€ principalement dédiés à la poursuite de la construction des réseaux « Zac Etoile » d'AMBILLY/VILLE LA GRAND et au

démarrage opérationnel du réseau de chaleur « Hauts d'Evian » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Détail des programmes de travaux et évolution 2020/2022 :

Programme principal de travaux (M€ TTC)	2020	2021	2022	2022 / 2021
Electricité				
Renforcements	0,9	2,7	2,9	
Plan sécurisation	1	0,9	1,1	
Extensions	0	1	1,2	
Effacements (mises en souterrain)	2,9	5,7	4,8	
Total électricité	4,8	10,3	10,0	-2,92 %

Eclairage public	6,5	7,3	11,8	0,62 %
------------------	-----	-----	------	--------

Enfouissements coordonnés FT	1,1	2,4	2,9	20,83 %
------------------------------	-----	-----	-----	---------

Désignations de maîtrise d'ouvrage	2020	2021	2022	2022 / 2021
Electricité	0,58	0,04	0,15	
Eclairage public	0,91	0,31	0,27	
Enfouissements FT	0,001	0,01	0,11	
Total	1,5	0,4	0,53	32,50 %

Total programme principal de travaux	13,9	20,4	25,23	23,67 %
---------------------------------------------	-------------	-------------	--------------	----------------

Programme de travaux RIP Très Haut Débit (M€ HT)	2020	2021	2022	2022 / 2021
Réseau de collecte/distribution	6,8	1,9	0,04	
Réseau de Desserte	15,6	23,7	19,3	
Total Très Haut Débit	22,4	25,6	19,3	-22,5 %

Travaux réseaux de chaleur et de froid (M€ HT)	2020	2021	2022	2022 / 2021
Infrastructures de Distribution et Production (Bois Energie)	1,3	2,5	8,4	
Total Réseaux chaleur et froid	1,3	2,5	8,4	236 %

Total général des programmes de travaux	37,6	48,5	52,9	9,1 %
------------------------------------------------	-------------	-------------	-------------	--------------

Répartition du financement du programme principal de travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syane (M€)	2020	2021	2022
Syane	5,7 46%	12,0 44%	11,3 45%
Communes	6,7 54%	15,3 56%	13,9 55%

2) PROGRAMMES PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT 2023 DU SYANE

a. Programme principal de travaux (Budget général)

L'exercice 2023 s'inscrit selon une dynamique d'investissements similaire à celle enregistrée en 2022 (avec un « résiduel d'opérations à inscrire » en début d'exercice moindre par rapport à 2022).

Le financement de ce Programme Principal de Travaux est assuré par des participations financières des communes aux travaux, ainsi que les diverses autres ressources associées (redevances ENEDIS, FACé,...). Il est précisé que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sera également amené à apporter des financements de certaines opérations du Programme Principal de Travaux dans le cadre de son dispositif « Plan Montagne », dont les modalités en cours de définition.

Il est rappelé que les taux de participation du Syane aux travaux du programme principal ont été reconduits pour 2023 (délibération du Comité syndical du 8 décembre 2022).

Pour 2023, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 23 M€ pour le Programme Principal de Travaux, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 0,6 M€ au titre des désignations de maîtrise d'ouvrage.

En pratique, il est rappelé que le Syndicat répond aux sollicitations des communes intervenant « au fil de l'eau ».

Dans l'hypothèse où ces sollicitations excèderaient les capacités budgétaires du Syndicat, celui-ci pourrait être amené à arbitrer entre les opérations à engager sur l'exercice budgétaire 2023 et celles à différer sur un exercice budgétaire ultérieur dans le cadre d'une démarche de « programmation ».

Dans ce cas, la commission Travaux serait saisie pour engager les arbitrages précités et proposer une « programmation » des opérations à inscrire.

Les montants d'investissements affectés au réseau de distribution publique d'électricité s'évaluent à 10 M€ au titre du budget 2023.

Dans le contrat de concession avec ENEDIS entré en vigueur le 31 décembre 2019, il est important de noter que les investissements sur le réseau public de distribution d'électricité doivent s'inscrire dans une logique partagée avec le concessionnaire : un Schéma Directeur des Investissements (horizon 30 ans), des Programmes Pluriannuels d'Investissement (horizon 5 ans), et des programmes annuels.

Le Schéma Directeur des Investissements (SDI) prévoit trois objectifs pour la qualité de la distribution, pour lesquels le Syane est contributeur à travers les investissements qu'il réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage : la résorption des fils nus aériens en basse tension, le maintien d'un faible nombre de clients en sous-tension et la baisse du temps de coupure annuel.

Dans ce contexte, il est proposé, de reconduire pour l'exercice 2023, l'allocation de 1,5 M€ du Programme principal pour des opérations répondant au Schéma directeur précité au travers de 2 plans spécifiques :

- Plan d'investissements pour la qualité des réseaux : 750 K€ pour des opérations financées à 100 % par le Syane. Cela concerne principalement des opérations de renforcement, dans la poursuite du travail d'amélioration de la qualité en secteur rural sur de nouveaux secteurs, ou nécessitant une adaptation aux charges de transformateurs. Ces travaux sont financés essentiellement par le FACé. Les critères de sélection sont fixés par la « Commission Travaux » et validés par une délibération

du Bureau syndical. Ils incluent la contribution aux objectifs du « Schéma Directeur des Investissements » contractualisé dans le nouveau contrat de concession.

- Plan de sécurisation : 750 K€ dédiés à la poursuite de la démarche de plan de sécurisation des réseaux BT aériens nus (en rural et en urbain). La participation du SYANE pour ce programme est de 80 %. Ce programme concerne tout réseau BT aérien nu quelle que soit sa section, avec un taux de participation du Syane fixé à 60 % pour l'Urbain, et 80 % pour le Rural. Ce programme a pour ambition cible la résorption du réseau BT aérien nu en rural à 100 % sous 20 ans, et en urbain (en complément des efforts d'ENEDIS) à 100 % sous 30 ans.
- Concernant l'éclairage public, le montant prévisionnel d'investissement représente 11 M€.

Les travaux d'éclairage public se déclinent principalement en 2 catégories :

- Les travaux neufs sur les réseaux, souvent associés à des travaux de voirie portés par les communes, aux travaux sur le réseau de distribution électrique,
- Les travaux de GER (Gros entretien - Rénovation) regardant les armoires et les appareillages, et ayant pour objectif la performance énergétique et environnementale des installations.

La présentation détaillée des interventions du Syane dans le domaine de l'Eclairage Public, des opérations spécifiques pour 2023, ainsi que modalités financières de l'exercice de cette compétence optionnelle sont développées dans le chapitre 4 ci-après.

Enfin, concernant les enfouissements coordonnés des réseaux de télécommunications réalisés lors de l'enfouissement des réseaux électriques, l'enveloppe est fixée à près de 2 M€ pour 2023, étant précisé que ce montant est le reste à charge des communes, déduction faite de la prise en charge partielle par les opérateurs (environ 20 % du coût).

b. Programme de travaux RIP Très Haut Débit (Budget annexe THD)

Pour 2023, le programme de travaux RIP Très Haut Débit est budgété sur la base des AP/CP inscrits et prévisionnels de déploiements projetés, à hauteur de 41,9 M€ de crédits de paiement.

c. Programme de travaux de Chaleur et de froid (Budget annexe RC)

Pour l'exercice 2023, les nouvelles inscriptions d'investissement d'un montant de 28,4 M€ sont liées à des projets de construction de réseaux de chaleur actuellement en cours de consultation/négociation et susceptible d'être engagés opérationnellement sur l'exercice en cours :

Il s'agit principalement des projets suivants :

- Réseau de chaleur sur la commune d'ABONDANCE pour un montant prévisionnel de 6,5 M€. H.T. environ. Les ressources correspondantes attendues au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME s'évaluent à 1,8 M€.
- Réseau de chaleur sur la commune de PASSY pour un montant prévisionnel de 7,8 M€. H.T. Les ressources correspondantes attendues au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME s'évaluent à 3 M€.
- L'engagement d'un réseau de chaleur sur la commune de SAMOENS pour un montant prévisionnel de 8 M€ H.T. Les ressources correspondantes attendues au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME s'évaluent à 3 M€.
- L'extension du réseau de chaleur « Les Hauts d'Evian » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS pour un montant prévisionnel de 5,5 M€ HT en investissement. Les ressources

correspondantes attendues au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME s'évaluent à environ 2,0 M€.

Par ailleurs, une inscription est nécessaire au titre de l'AP/CP du réseau d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND (600 K€) qui est déjà en exploitation mais dont la construction se finalise de manière coordonnée avec l'aménagement de la ZAC Etoile.

Pour chacun des projets, et après avoir confirmé la viabilité technico-économique du projet sur la base des offres remises par les entreprises, le Syndicat assure le reste à financer par le recours à l'emprunt.

Il est à noter que le recours à dotation initiale (200 à 300 K€ depuis le budget principal, remboursable par le budget annexe sans intérêt, sur 30 ans) pratiqué jusqu'à lors pour le lancement des nouveaux projets ne sera plus systématisé pour ceux à venir. Ce besoin sera apprécié au cas par cas selon les capacités financières dégagées par le Budget Annexe Réseau de Chaleur.

En section de fonctionnement, les inscriptions budgétaires pour 2023 apparaissent haussières en raison notamment de la mise en service du réseau « Les Hauts d'Evian » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS. La section de fonctionnement affiche plus de 1 000 K€ de recettes liées aux produits de vente de chaleur.

3) NUMERIQUE (RIP THE, NEW DEAL MOBILE, USAGES DU NUMERIQUE, PCRS)

a. Réseaux fixes et mobiles

Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit (RIP THD)

Les éléments marquants de l'année 2022 sont :

- En 2022, 69.000 nouvelles prises FTTH mises en exploitation (50.000 prises affermées et 19.000 prises concessives). Il s'agit de la meilleure année en la matière depuis le début du programme.
- Finalisation opérationnelle de l'exécution du marché de collecte/distribution
- Poursuite de l'intégration du périmètre de SALLANCHES dans le projet du Syane, et démarrage des travaux.
- Dynamique commerciale forte FttO & FttH (60 opérateurs FttO & 11 opérateurs FttH, dont les 4 opérateurs commerciaux d'envergure nationale)
- Le Syane est maintenu dans l'impossibilité de déployer sur la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.
- Mais l'année 2022 est aussi marquée par le constat d'importantes dégradations du réseau du Syane par les opérateurs usagers et leurs sous-traitants, ce qui génère l'exaspération d'élus mais aussi des citoyens du fait des coupures de services associées. Appuyé par les trois sénateurs de Haute-Savoie, le Syane a interpellé le Ministre et le Préfet, sans amélioration visible à ce jour.

Sur ce dernier point, il est proposé de créer un poste temporaire dans la Direction Numérique, dédié à la surveillance du réseau Syane et à la remise en état des NRO. Il surveillera notamment qu'Altitude Infrastructure intervienne avec diligence sur tous les cas identifiés, et à défaut, mandatera les opérations nécessaires qui pourront alors être portées à la charge du délégataire.

Pour 2022, il avait aussi été proposé d'initier des études et opérations visant à sécuriser le RIP et à le développer en matière d'usages pour la modernisation des services publics, pour les démarches de territoires intelligents, et plus globalement comme support aux démarches de transition numérique de la Haute-Savoie. La chronique des investissements prise en compte était :

BATHD	2022	2023	2024	2025 et après
Investissement	250 K€	600 K€	450 K€	300 K€
Fonctionnement	60 K€	60 K€	60 K€	30 K€

Il avait aussi été proposé d'accompagner les communes pour la réalisation de fresques anti-tags sur les locaux NRO et SRO du réseau Syane, et un montant de 30 K€ avait été prévu pour cela.

Ces opérations n'ont pas pu être engagées en 2022, et il est proposé de reporter ces montants sur le budget 2023, soit une inscription au Budget Annexe Très Haut Débit de :

- 250 K€ en investissement,
- 90 K€ en fonctionnement

Amélioration de la couverture mobile

En 2022, l'action du Syane pour l'amélioration de la couverture mobile de la Haute-Savoie s'est poursuivie dans le cadre de l'équipe projet départementale NEWDEAL (Préfecture, CD74, ADM74 et Syane).

Outre sa participation à la gouvernance de l'équipe, le Syane constitue le socle technique du dispositif départemental. Il agrège les difficultés exprimées par les territoires, identifie les secteurs les plus déficitaires et en propose une priorisation. L'équipe projet départementale se base sur la méthodologie du Syane pour programmer l'installation de nouveaux sites mobiles.

Depuis le début du programme, 55 nouveaux relais de téléphonie mobile ont ainsi été programmés en Haute-Savoie (mise en service 2 ans après programmation) :

2018/2019 - 16 relais :

NOVEL, GLACIER D'ARGENTIERE (CHAMONIX), LE REPOSOIR, MONTREMONT (THÔNES), LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, LA FORCLAZ, CRUSEILLES / MENTHONNEX-EN-BORNES / VILLY-LE-BOUVERET / VOVRAY-EN-BORNES, LULLIN, LE BIOT, ARBUSIGNY/LE SAPPEY / MENTHONNEX-EN-BORNES, BELLEVAUX LAC, MEGEVETTE, BELLEVAUX RIOND, LE GRAND-BORNAND, BRIZON, GIEZ.

2020 - 12 relais :

DROISY / CLERMONT, FAVERGES-SEYTHENEX, BOGEVE/ONNION/VILLARD, FAVERGES-SEYTHENEX, LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES, MEGEVE, DINGY-SAINT-CLAIR, FILLIERE NORD-EST (LA LUAZ), MOYE, ESSERT-ROMAND / SAINT-JEAN-D'AULPS, FILLIERE SUD-EST (LE VERNET/USILLON/LA VERRERIE), SEYSSEL.

2021 - 12 relais :

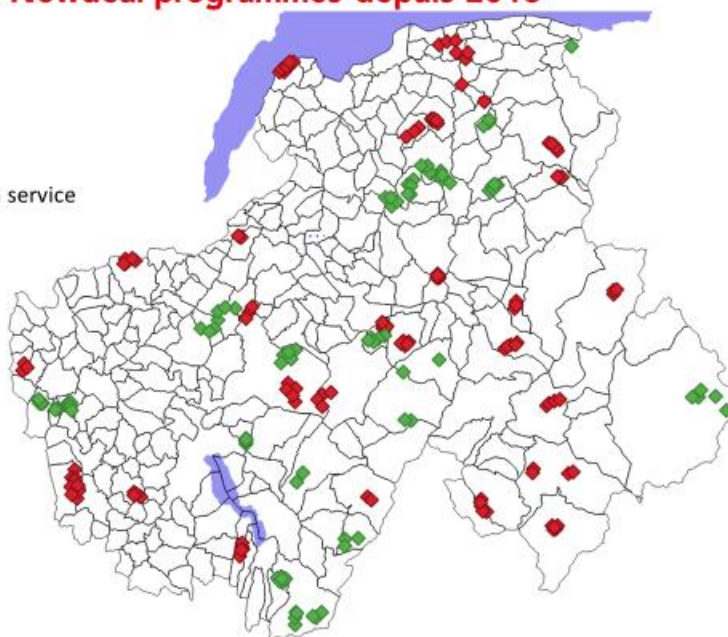
GIEZ, LES CONTAMINES-MONTJOIE, MIEUSSY / THYEZ, MOYE, MONT-SAXONNEX, SEYSSEL, CHAMPANGES / PUBLIER, PASSY, ARACHES-LA-FRASSE, MANIGOD, ENTREVERNES, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

2022 - 11 relais

LES CONTAMINES-MONTJOIE, MONTRIOND, EVIAN-LES-BAINS/LARRINGES, ABONDANCE, CHALLONGES, LARRINGES / SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, SIXT-FER-A-CHEVAL, VIRY, MORILLON, NERNIER, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, MESSERY/NERNIER

55 sites de programmés Newdeal programmés depuis 2018

- ◆ Dont 22 sites déjà en service
- ◆ Reste 33 sites en attente de mise en service

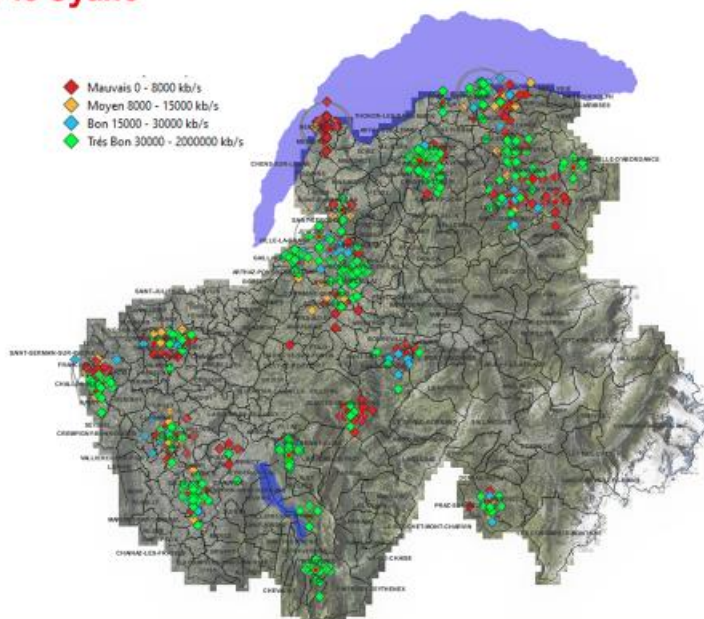


Syane

15 FÉVRIER 2023

Relevés de débits effectués par le Syane

1392 Relevés de débits effectués par le Syane depuis 2021 dont 691 Relevés de débits déjà effectués sur 2022. Les relevés de débit sont eux effectués en extérieur.



Syane

15 FÉVRIER 2023

Pour 2023, il est proposé de poursuivre le travail de mesure et d'analyse des couvertures, à la fois dans le cadre du dispositif NEWDEAL mais aussi en support de proximité avec les territoires qui subissent de mauvaises couvertures.

Pour cela, il est proposé d'inscrire 4.500 € TTC à la section de fonctionnement du budget principal pour les outils de mesure des couvertures (un abonnement pour chaque opérateur + licence logicielle pour les mesures), dans la continuité de l'année précédente.

b. Territoires Intelligents et Usages du Numérique

Pour rappel, depuis 2021 l'activité du Syane en la matière suit les orientations politiques suivantes :

Mutualisation d'un paquet de services numériques essentiels :

- Conseil numérique : animer, conseiller, accompagner les collectivités dans l'usage de services mutualisés ;
- Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;
- Service d'accompagnement à la mutualisation numérique communale et scolaire ;
- Elargissement ultérieur à d'autres services numériques mutualisés, du type services de stockage et sauvegarde, achat mutualisé de matériel et services numérique, bureau des élus, sécurité informatique.

Positionnement du Syane comme partenaire d'innovation :

- Animation sur les thématiques SmartCity / Territoire Intelligents (SDUS permanent)
- Accompagnement des territoires dans leurs démarches d'innovation :
 - Présence du Syane dans les réflexions amont (définition de cas d'usages) ;
 - Recherche de financements ;
 - Lancement et prise en charge d'études et d'expérimentations permettant d'acquérir les compétences et d'identifier les socles communs techniques : stockage/data center, réseaux de collecte de capteurs, plateforme de données urbaines...

BILAN 2022

En 2022, l'activité sur les Territoires Intelligents et Usages du Numérique a été dynamique, notamment :

- Les deux chefs de projets « mutualisation numérique scolaire » et « développement des usages numériques » ont pris leurs fonctions début 2022.
- Le projet de Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est maintenant bien lancé, et l'année 2022 a permis de confirmer la pertinence de l'offre technique et de la démarche mutualisée portée par le Syane. Les premières conventions de co-financement ont été délibérées.
- Un service d'accompagnement à la cybersécurité a été élaboré, et le Syane a été lauréat d'une subvention de l'ANSSI pour cela (274 K€).
- Les études d'opportunité sur un environnement d'objets connectés mutualisé et de stockage mutualisé ont été lancées.
- L'animation territoriale sur le numérique a été initiée, avec la première journée numérique du Syane. Elle a rencontré un beau succès, à la fois sur le nombre de présents, et sur les retours que nous en avons eus.
- Réponse du Syane à l'Appel à projets « Horizon Europe » (Commission Européenne) dans un consortium européen pour le projet « SIMS-Cities » porté par la ville de Marseille sur la thématique de la Smart Mobilité, en ayant mobilisé la CC Vallée de Chamonix – Mont-Blanc et la ville d'EVIAN-LES-BAINS. Hélas, le consortium n'a pas été retenu.
- Voyage d'études au Syndicat Départemental des Energies du Finistère (SDEF) à Quimper pour une présentation du projet « Finistère Smart Connect » à une délégation d'élus du Syane (objets connectés)
- Signature de la convention de partenariat avec l'Education Nationale.

PROPOSITIONS 2023

Pour 2023, les objectifs sont les suivants :

- Service de mutualisation communale et scolaire : lancer le service d'achat mutualisé et de conseil numérique, avec pour objectif la fourniture de ce nouveau service Syane pour les premiers adhérents.
- Fournir les premiers services de cybersécurité aux collectivités demandeuses
- Suite à l'étude d'opportunité d'accompagnement mutualisé au stockage et sauvegardes, élaborer et proposer aux membres du Syane un service mutualisé adapté à leurs besoins et permettant d'augmenter significativement leur résilience face aux attaques informatiques.
- Lancer une démarche partenariale mutualisée d'expérimentation relative à la connectivité des objets connectés (capteurs, réseaux spécialisés LoraWan) et du cycle de la donnée publique associée (voir ci-dessous).
- Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) :
 - Finaliser l'acquisition des données sur l'ensemble du département
 - Conventionner avec le reste des partenaires afin de boucler le plan de financement du premier millésime PCRS
 - Sur la base des nouveaux types de données issues du PCRS, initier une démarche mutualisée d'expérimentation de type « jumeau numérique » en partenariat avec une ou plusieurs collectivités partenaires. Proposition d'inscrire 50 K€ au budget principal pour cela.
- Enfin, poursuivre l'animation territoriale sur l'ensemble de ces sujets, et notamment l'organisation de journées numériques du Syane.

Les montants proposés pour le budget 2023 en matière de services de mutualisation communale et scolaire, de cybersécurité, d'animation territoriale et de Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) sont dans la continuité de l'année précédente, sans hausse significative ni besoin de ressources humaines complémentaires.

Concernant l'expérimentation en matière d'objets connectés, il avait été prévu en 2022 la réalisation d'un projet en matière d'objets connectés, dans le cadre de l'appel à projets « Territoires Intelligents et Durables » de la Direction Générale des Entreprises.

Mais le consortium « OpenSmartTer » dont fait partie le Syane n'a pas pu être lauréat du fait de la mise en redressement judiciaire, au cours de l'instruction du dossier, d'un autre membre, l'entreprise SCOPELEC

Le montant maximum en fonds propres sur lequel le Syane s'était engagé pour cet appel à projet était de 160 K€, pour un montant projet de 320 K€ maximum, en prenant en compte les subventions reçues.

Constatant qu'il y a un frémissement assez général sur les sujets des objets connectés - des collectivités débutent par elles-mêmes et en ordre dispersé des expérimentations ou souhaiteraient le faire - il est proposé de reprendre les montants du budget 2022, initialement prévus mais finalement non engagés, et de les reporter et compléter sur le budget 2023 afin de permettre la réalisation de cette expérimentation en dehors de l'appel à projet.

Le Syane poursuivra en 2023 par ailleurs ses démarches pour trouver d'autres financements en la matière, qui le cas échéant pourront réduire son engagement en fonds propres. Notamment le Syane a candidaté de nouveau dans le cadre du consortium OpenSmartTer, remodelé cette fois sans la société SCOPELEC, à la deuxième vague de l'appel à projets de la DGE (mais cette vague semble plus incertaine du fait des budgets restant limités sur cet appel à projets).

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2023 une enveloppe d'investissement de 250 K€ sur fonds propres pour cela avec un complément de fonctionnement associé de 37 K€.

4) ECLAIRAGE PUBLIC

a. La compétence Eclairage Public du Syane

La compétence Eclairage public est une compétence optionnelle exercée par le Syane par transfert de compétence des communes (ou EPCI) vers le Syndicat.

D'un point de vue statutaire, cette compétence peut être transférée au Syane selon deux options :

- Option A : transfert de la compétence Eclairage Public en matière d'Investissements
- Option B : transfert de la compétence Eclairage public en matière d'Investissements et d'Exploitation/Maintenance (compétence dite « complète »).

A ce jour, le Syane exerce cette compétence dite « optionnelle » auprès de 226 communes et intercommunalités (au titre des installations communautaires) adhérentes, dont 38 communes en compétence dite « complète » (Option B).

Nota : Il est précisé que le transfert de compétence ne concerne pas les équipements sportifs (stade...), ni les illuminations festives, ni la signalisations informative et tricolore.

Le cadre général d'intervention du Syndicat au titre de la compétence Eclairage Public s'articule autour de différents axes, à savoir :

- **« Connaitre son patrimoine » :**
Il s'agit de permettre aux collectivités d'avoir une vision exhaustive et fiable de l'étendue et de l'état de leur parc éclairage public (souvent méconnu).
Cette étape est indispensable pour engager une politique ambitieuse de rénovation et modernisation du parc (performance énergétique, mises en sécurité, ...).
Pour ce faire, le Syane propose la réalisation du diagnostic et/ou inventaire des installations matérialisé en la forme de modèle de données exploitables.
- **« Définir une Stratégie Lumière selon les enjeux du territoire » :**
Cette démarche vise à engager la commune autour d'une réflexion sur les espaces nocturnes (projection lumière/usage, abaissement/extinction, mise en valeur de patrimoine, température de couleur...).
La Stratégie Lumière donne lieu à la formalisation d'un référentiel pour les travaux et la gestion d'éclairage public sur un territoire donné (en commune unique ou en regroupement de communes).
- **« Concevoir et réaliser des projets performants ainsi que rénover et mettre en sécurité les installations ».**
En lien avec les communes, le Syndicat investit massivement chaque année sur les réseaux d'éclairage public. Les projets programmés répondent à deux types d'approches principales :
 - Soit pour satisfaire des besoins de travaux en lien avec des requalifications d'espaces publics et/ou d'aménagements de voiries (souvent corrélés avec d'autres réseaux publics et conduits en maîtrise d'œuvre externe) ;
 - Soit pour satisfaire à des besoins de travaux faisant suite à une réflexion globale de rénovation du parc d'éclairage public, dans le cadre de Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI).
D'un point de vue opérationnel, ces travaux concernent principalement des mises en sécurité d'armoires de commandes et/ou des remplacements de luminaires et/ou des installations d'équipement de commandes supplémentaires (pour gestion des temps de fonctionnement par exemple).
Il s'agit de travaux dits de « Gros Entretien et Rénovation (GER) » qui sont - pour la plupart des opérations - conduits en maîtrise d'œuvre interne par le Service Eclairage Public du Syndicat.

- « Assurer le suivi du patrimoine et maintenir la performance pour garantir la bonne efficacité des ouvrages dans le temps » :

Cet axe s'est matérialisé par la prise de compétence « Maintenance-Exploitation » en éclairage public. Au plan opérationnel, l'exercice de cette compétence s'appuie sur une plateforme web dédiée, alimentée en données patrimoniales actualisables. En début 2023, une nouvelle plateforme et des bases de données associées sont en cours de déploiement.

▪ Le programme de travaux et le service de maintenance / exploitation

Au plan budgétaire, les dépenses d'Investissement portant sur l'éclairage public sont principalement inscrites au titre du Programme Principal de Travaux tel que précisé au IV – 2 – a ci-avant et s'évaluent à 11 M€ pour 2023.

Les recettes correspondantes proviennent essentiellement des participations communales aux travaux (fonds de concours), ainsi que d'autres ressources dont l'application d'un taux de 4% en Maîtrise d'œuvre interne pour certaines opérations de type Gros Entretien et Rénovation (GER).

A titre d'information, la participation financière du Syndicat en matière d'éclairage public est présentée ci-après :

Réseaux d'éclairage public		
	Communes dont la TCCFE est perçue par le Syane	Communes qui perçoivent directement la TCCFE
Travaux de 1 ^{er} établissement / Enfouissement / Rétablissement alimentation EP (dans le cadre de la compétence électricité) Mises en valeur	30 % Plafond : 4.000 € HT / candélabre 1.200 € HT / luminaire	20 % Plafond : 4.000 € HT / candélabre 1.200 € HT / luminaire
Rénovation / mise en conformité	30 %	20 %
Action MDE Syane - Remplacement de luminaires « Ballons fluo » <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les communes ne disposant pas d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public ➤ Pour les communes disposant d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public 	40 % 60 % Plafond : 1.200 € HT / luminaire	20 %

La section de fonctionnement intègre notamment les dépenses et recettes rattachées à l'exercice de la compétence « Exploitation - Maintenance » en éclairage public.

A ce titre, l'exercice 2023 correspond à une année charnière avec la mise en place d'un nouveau régime de contribution (initialement délibérée en Comité syndical du 9 décembre 2021) qui permet de se conformer au principe de cotisation unique pour chaque adhérent. Dès lors, la cotisation est désormais adossée au point lumineux dans les conditions suivantes :

- 15 € pour les leds
- 25 € pour les lampes à décharge.

Une contribution de 5 € par point lumineux est également appelée annuellement par le Syane au titre de la « Gestion patrimoniale ».

Cette disposition vient suppléer le principe historique d'une contribution dite « à l'euro pour l'euro » appliquée depuis 2014.

Une évaluation de cette cotisation unique sera proposée en fin d'exercice afin d'apprécier notamment les éventuels écarts entre les dépenses effectivement engagées au titre des marchés publics et les cotisations appelées annuellement auprès des communes.

Par ailleurs une opération spécifique portant sur la « télégestion à l'armoire » des communes ayant transféré la compétence « Exploitation - Maintenance » au Syndicat sera engagée sur l'exercice 2023 sur le périmètre des communes dites « rurales » (phase 1).

Ainsi 630 K€ sont inscrits en dépenses d'investissement et couverts à hauteur 424 K€ par des financements du CAS FACé (Plan France Relance) d'une part, et des contributions pour les communes concernées, d'autre part.

Des financements complémentaires (Fonds vert...) seront également recherchés afin de pouvoir proposer cette démarche auprès des autres communes dites « urbaines » ayant transféré la compétence « Maintenance - Exploitation en Eclairage Public » au Syndicat (phase 2).

Enfin, le Syane est engagé dans une réflexion « novatrice » portant sur un (ou plusieurs) montage(s) financier(s) approprié(s) entre le Syndicat et ses communes membres pour la rénovation ambitieuse de parcs d'éclairage public. Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre d'un programme européen (sous la dénomination « H2020 ») pour lequel le Syane bénéficie d'une subvention résiduelle d'environ 60 K€ (en inscription 2023). Il est prévu d'appuyer cette démarche sur la base d'un marché global de performance de l'éclairage public (de type conception - réalisation exploitation) appliqué au parc existant de la commune d'EVIAN-LES-BAINS (suite au diagnostic et Schéma Directeur d'Aménagement Lumière réalisés en 2022).

b. Géoréférencement des réseaux EP

Un groupement de commandes (six lots affectés à trois entreprises) passé pour quatre ans est en cours de finalisation. Il permet de cartographier les réseaux enterrés en classe A (incertitude de localisation inférieure à 50 cm). Les communes confiant la maintenance au Syane voient leur patrimoine cartographié par le biais de cette opération.

L'opération démarrée fin 2018, couvre 99 communes et le groupement de commandes regroupe 19 membres répartis comme suit :

- Le Syane, maître d'ouvrage pour 81 communes ;
- 18 communes conservant la maîtrise d'ouvrage, après signature de convention et paiement d'une adhésion au coordonnateur (SYANE).

Le Syane participe à hauteur de 30 % du montant total HT avec avance de financement. 3% de frais de gestion sont appliqués sur le montant TTC de l'opération.

L'opération arrivera à son terme (juillet 2023) et aura permis de recenser près de 1.700 km (estimation) de réseau d'éclairage public enterré, garantissant la mise en conformité au regard de la réglementation anti-endommagement des réseaux de 2012 et l'obligation de recensement en classe A pour 2020 (unités urbaines) et 2026 (unités rurales). Le planning de réalisation est organisé en conséquence.

A ce jour, 86 communes ont été cartographiées pour un montant engagé de près de 1.240 K€.

1.632 km de réseaux enterrés ont été relevés, soit 96 % du réseau total prévu dans le marché. En 2023, cinq communes sont programmées Le planning est tenu. Un bilan de l'opération sera publié. Pour les futures communes confiant leur maintenance au Syane, un nouveau marché est en place.

A ce jour, plus d'une centaine de communes du département n'ont pas déclaré de cartographie de réseaux enterrés sur le guichet unique alors que les échéances réglementaires (2026) sont proches.

5) ENERGIES RENOUVELABLES

Le Syndicat assure différents niveaux d'intervention en matière d'énergies renouvelables :

- soit en accompagnement des communes et intercommunalités notamment pour la conduite des études d'aide à la décision,
- soit par des réalisations d'installations sous sa maîtrise d'ouvrage (par application du Contrat de concession ou via transfert de compétences).

a. Les études d'aides à la décision auprès des communes et intercommunalités adhérentes

Cadre général : Cette forme d'intervention correspond à la réalisation d'études d'opportunités ou de faisabilité, conduites par le Syane et en lien avec les Energies Renouvelables (exemple : faisabilité installations photovoltaïques sur bâtiment public).

Ces études sont généralement engagées suite à un besoin exprimé par une commune ou intercommunalité adhérente du Syndicat.

Leur financement est réparti entre le Syndicat (70%) et la commune adhérente (30%) selon les conditions délibérées par le Comité syndical en décembre 2022.

Selon les projets (notamment photovoltaïque en autoconsommation, faisabilité réseau de chaleur), une aide de l'ADEME peut être allouée au bénéfice du Syane.

Pour l'exercice 2023, les enveloppes prévisionnelles concernant cette politique d'accompagnement s'établit à 530 K€ - prioritairement pour des faisabilités de réseaux de chaleur ainsi que des études photovoltaïques - avec application des règles de financement et ressources précitées.

Cas de l'Etude relative à la mobilisation du potentiel géothermique du bassin annécien : Initiée en 2019 par le Syane, cette étude a pour objectif de quantifier et qualifier le potentiel géothermique mobilisable (en périphérie du bassin annécien) et possiblement valorisable en réseau de distribution de chaleur urbain.

Une première phase avait révélé des résultats encourageants en termes de potentiel géothermique en moyenne profondeur sur le secteur d'étude.

Pour préciser les choses, et améliorer la connaissance du sous-sol du bassin annécien, une seconde phase serait nécessaire pour un montant prévisionnel estimé à 400 K€. Pour son financement une subvention de l'ADEME (50% plafonnée sur les études commandées) ainsi que le concours des partenaires publics locaux (Ville d'ANNECY et Grand Annecy notamment) restent à confirmer à ce jour.

En l'état actuel de la réflexion, il est proposé d'afficher une enveloppe prévisionnelle évaluée à 400 K€ dans le cas où cette phase serait déclenchée (via une nouvelle convention approuvée par le Bureau syndical). Corrélativement 320 K€ sont inscrits en recettes de fonctionnement et sont à rechercher auprès des partenaires précités.

b. Le contrat chaleur renouvelable

L'ADEME a mis en place un nouvel outil incitatif à partir des financements du fonds chaleur : le contrat chaleur renouvelable.

Ces contrats visent à développer sur un territoire un ensemble de projets d'énergies renouvelables thermiques issus de plusieurs filières (chaleur fatale, géothermie, biomasse, solaire et réseaux de chaleur associés).

Ils ont pour but de financer des projets de toutes tailles sur des territoires urbains ou plus ruraux, en mutualisant une enveloppe issue du Fonds Chaleur. Développer un contrat chaleur renouvelable permet de faire bénéficier les porteurs de projets d'aides à l'investissement, forfaitaires et facilement mobilisables.

Pour le Syane, cet outil complète sur le plan financier l'accompagnement technique déjà proposé aux collectivités par les conseillers énergies ou les EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan climat.

En Haute-Savoie, des initiatives ont vu le jour : sur le périmètre du Grand Annecy et celui du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

En 2022, le Syane est devenu l'opérateur territorial d'un contrat sur le restant du département (représentant 14 EPCI-FP, une population de 317 000 habitants) pour assurer la couverture de l'ensemble du territoire. Une convention de financement a été définie : elle prévoit une aide de 250 K€ sur 3 ans au Syane pour l'animation du dispositif dont la moitié est soumise à l'atteinte d'objectifs (développement de 19GWh de projets de chaleur renouvelable, 25 projets aidés dont 5 hors bois), une convention de mandat prévoit que le Syane puisse attribuer des aides de l'ADEME pour un montant maximum de 10.807.381 € sur 3 ans.

En plus de l'aide apportée par l'ADEME pour l'animation de ce dispositif, le Commissariat Massif des Alpes pourra apporter une bonification de 75.000 € en cas de démarche pro-active envers les stations de montagne.

c. L'électrification des sites isolés

Il s'agit d'une prérogative rattachée au Contrat de concession électrique par lequel, le Syane est amené à réaliser - en commune dite « classée rurale » - l'électrification de sites dits « isolés » ; c'est-à-dire qui ne peuvent pas être raccordés au réseau de distribution publique d'électricité en raison de leur éloignement géographique.

Plus précisément, ces sites correspondent à des chalets d'alpage / refuge... présentant des besoins énergétiques avérés pouvant être couverts par des équipements de production décentralisée. En pratique, les installations réalisées sont de type « photovoltaïque » et sont remises en concession en vue de leur exploitation par le distributeur ENEDIS.

L'éligibilité des sites à ce dispositif est conditionnée à l'approbation par le Comité du Cas FACé, sur la base d'un dossier technique établi par le Syane.

Le financement de chaque installation est principalement assuré par des crédits spécifiques du CAS FACé (à hauteur de 80 % du coût HT).

Pour l'exercice 2023, près de 120 K€ sont inscrits en dépenses (et corrélés en recettes selon la clé de financement précitée) compte tenu des dossiers à présenter auprès du Cas FACé.

d. Energies renouvelables et la compétence « Réseaux de chaleur et de froid »

Le Syane exerce la compétence « Réseaux de Chaleur et Froid » dans le cadre du transfert de compétence optionnelle de la part des communes.

Dans les faits, l'exercice de cette compétence est assuré pour la quasi-totalité des cas (sauf pour le réseau de chaleur bois énergie de THORENS-GLIERES, géré en Délégation de Service Public conclue préalablement au transfert de la compétence au Syane), via la régie Syan'Chaleur et le Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de froid (BARC).

Depuis 2017, la régie Syan'Chaleur affiche une activité soutenue à travers différents projets réalisés et/ou à venir :

- **Installations déjà en exploitation (ou appelées à l'être) sur l'exercice 2023 :**

Commune(s)	Année de transfert de compétence	Opération	Mode de gestion	Etat d'avancement
SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	2017	Création d'un réseau de chaleur de 500 KW avec unité de production de type « Bois-Energie »	Régie	Mise en service à l'automne 2020
AMBILLY et VILLE-LA-GRAND	2019	Création d'un réseau de chaleur de 2,5 MW avec unité de production de type « Bois-Energie »	Régie	Mise en service à l'automne 2022
EVIAN-LES-BAINS	2020	Création d'un réseau de chaleur « Les Hauts d'Evian » : 800 KW avec unité de production de type « Bois-Energie »	Régie	Mise en service au printemps 2023

Le produit des ventes de chaleur pour ces installations s'évalue à près de 1 000 K€ pour l'exercice 2023.

- **Projets en inscription budgétaire d'investissement 2023 :**

4 projets présentent un stade suffisamment avancé pour être proposé en inscription d'investissement du BARC pour 2023. Il s'agit des projets suivants :

Commune(s)	Année de transfert de compétence	Opération	Mode de gestion	Etat d'avancement
ABONDANCE	2022	Création d'un réseau de chaleur de 1200 kW production de type « Bois-Energie »	Régie	En fin de consultation / négociation. Conditions suspensives non levées à ce jour (engagements des prospects)
PASSY	2022	Création d'un réseau de chaleur de 1500 kW avec unité de production de type « Bois-Energie »	Régie	En cours de consultation/négociation
SAMOENS	2022	Création d'un réseau de chaleur de 2000	Régie	Appel à candidatures réalisé en 2022.

		kW avec unité de production de type « Bois-Energie »		Publication du DCE début 2023
EVIAN LES BAINS	2020	Extension les Hauts d'Evian : + 1250 kW en production de type « Bois -Energie »	Régie	En cours de négociation.

Plus précisément, les montants prévisionnels avancés pour ces opérations projetées et proposés au BARC, cumulent près de 30 M€ (avec une exécution effective à répartir sur plusieurs exercices). Le détail est précisé IV - 2 - c ci-avant.

Il est rappelé que les charges internes de personnel du Syane mis à disposition de la régie pour la conduite de chacun de ces projets, ainsi qu'aux suivis d'exploitation associés, sont intégrées aux plans d'affaires en vue d'être couverts par les produits annuels de vente de chaleur projetés.

- **Autres Projets :**

D'autres projets pourraient être amenés à être engagés sur le BARC pour l'exercice 2023. Dans ce cas, un ajustement budgétaire sera sollicité auprès du Comité syndical (Décision modificative) après avis du Conseil d'exploitation du Syan'Chaleur.

e. Société d'Economie Mixte « SYAN'EnR »

La Société d'Economie Mixte « SYAN'EnR » est une société dont l'actionnaire majoritaire est le SYANE auquel sont associés 3 autres actionnaires, à savoir : ESSProd, RETProd et SIPEnR, représentés au sein d'un Conseil d'Administration.

Cette structure vise à développer, financer, réaliser et exploiter des équipements de production d'énergie à partir d'énergie renouvelables.

D'un point de vue organisationnel, des ressources du Syndicat sont mobilisées sur des projets rattachés à la SEM (personnel, bureau...), moyennant le reversement d'une contribution vers le Syane annuellement.

A court terme, un besoin d'apport financier auprès de la structure est identifié afin de permettre le portage de projets ambitieux tout en respectant les seuils minimaux en capital social.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration de SYAN'EnR qui s'est réuni le 9 février 2022 a retenu le principe de recourir à des apports en comptes courants d'associés échelonnables en fonction des capacités budgétaires du Syndicat.

Pour rappel, au budget 2022, le budget principal présentait une enveloppe de 1,2 M€ pour la recapitalisation de la SEM. Au mois de novembre 2022, un premier apport en comptes courants d'associés a été ouvert au profit de la SEM à hauteur de 0,5 M€.

Il est envisagé de reconduire une enveloppe de 0,5 M€ au budget 2023 pour continuer à subvenir aux besoins en liquidités à court terme de la société. Cette enveloppe est un report des crédits budgétaires non utilisés sur l'exercice précédent.

Par ailleurs, en application des règles de fonctionnement convenues entre le Syane et la SEM SYAN'EnR, la contribution précitée au titre de la mobilisation de ressources du syndicat et reversée au Syane au titre de l'exercice 2023 est valorisée à 150 K€.

6) DOMAINE DE L'ÉNERGIE (MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, RENOVATION THERMIQUE, TRANSITION ECOLOGIQUE, ACCOMPAGNEMENT A LA PLANIFICATION ENERGETIQUE, ACHATS GROUPES D'ÉNERGIE)

a. Le service de Conseil en énergie

Le Service de Conseil en Energie est un service mutualisé, aujourd'hui mobilisé par 121 communes de moins de 14 000 habitants qui représentent environ 342 000 habitants, 3 communes de plus de 14 000 habitants et 11 intercommunalités.

L'année 2022 a été une année très importante concernant le développement du service de conseil énergie avec l'adhésion d'une quarantaine de nouvelles collectivités ou établissements publics.

En 2022, le Syane a été lauréat d'un Appel à projets nommé SEQUOIA 3 (SEQUOIA pour Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) qui s'inscrit dans le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), pour lequel le Syane a coordonné une candidature qui regroupe : le Syane, la ville d'ANNECY, Annemasse Agglo et les Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc, de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Faucigny-Glières, Rumilly Terre de Savoie et Arve et Salève.

Cet Appel à projets porte sur le volet accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics et permet une contribution financière sur 4 axes :

1. Des études (audits énergétiques ou études techniques spécifiques)
2. Des Conseillers énergie : pour accompagner les projets de rénovation des communes issues des territoires membres du groupement.
3. Des outils de suivi et de mesures ;
4. Les projets de rénovation énergétique des communes membres des territoires du groupement seront également accompagnés par le financement d'une partie de la maîtrise d'œuvre des projets de rénovation.

Dans le cadre de cet appel à projet, le Syane accompagne (avec son service de Conseil Energie) plus d'une vingtaine de nouvelles collectivités réparties sur les territoires des Communautés de Communes Arve et Salève et Rumilly Terre de Savoie.

L'année 2023 s'annonce tout aussi importante en matière de développement du service : 12 collectivités ont déjà manifesté leur intention d'adhérer au service en janvier 2023 et 7 ont déjà sollicité des informations. Dans ce contexte, il est anticipé que plus de 40 collectivités ou établissements publics pourraient demander à adhérer au service de conseil en énergie.

Pour répondre à ces projets, à la forte sollicitation des collectivités de Haute-Savoie, au développement de l'expertise sur le commissionnement et l'assistance à maîtrise d'usage (cf. paragraphe ci-dessous) la création de 5 postes est nécessaire (4 conseillers en énergie et 1 chef d'équipe).

Il a été décidé que la prise en charge financière du service de Conseil Energie soit répartie à parts égales entre la collectivité bénéficiaire (50 %) et le Syane (50 %). Pour cela une cotisation financière est appelée chaque année, par le Syane, auprès des collectivités adhérentes au service.

Fin 2022, le Comité, ayant constaté un décalage entre le montant pris en charge par la collectivité et le Syane, a décidé de la faire évoluer en 2023 pour toute nouvelle convention ou pour les conventions qui prévoyaient cette possibilité d'évolution afin de revenir à terme à un partage plus égal des charges du service.

Ainsi pour les communes de moins de 14.000 habitants, cette contribution était de 0,8 € /habitant DGF/an en 2022 et passe, dans les nouvelles conventions, à 1 €/habitant DGF/an + 200 €/an par collectivité.

Pour les autres collectivités, communes de plus de 14.000 habitants ou EPCI-FP, la contribution est évaluée au cas par cas, en fonction du patrimoine bâti et des besoins spécifiques. Ces éléments sont précisés dans la convention d'adhésion au service, un montant fixe de 200 €/an est ajouté à cette évaluation.

Des conditions spécifiques de financement existent jusqu'à fin 2023 pour les collectivités inscrites dans le programme SEQUOIA 3.

Le montant des cotisations associées au service de Conseil en Energie attendu pour 2022 est de 290 K€.

Par ailleurs, en tant que lauréat aux appels à projets du programme ACTEE et à travers le projet BAOBAP sur l'Assistance à Maîtrise d'Usage, le Syane bénéficie d'aides financières pour financer les postes de conseillers énergie et le travail sur la maîtrise d'usage en 2023 : 129 K€.

L'équilibre financier du service est assuré sur les ressources en propre du Syane, en particulier les CEE (Certificats d'économie d'énergie) et la retenue de TCCFE (taxe finale sur la consommation d'électricité).

b. Les audits énergétiques et autres études d'aide à la décision

Le Syane se positionne comme maître d'ouvrage pour les études d'aides à la décision en matière de maîtrise de la demande en énergie.

Le financement de ces études est assuré par :

- Les ressources propres du Syndicat ;
- Une contribution des collectivités intéressées, si elles n'adhèrent pas au service de Conseil en Energie ;
- Pour 2023, dans le cadre du programmes SEQUOIA 3 pour lesquels le SYANE est lauréat, une aide financière est reçue par le Syane à hauteur de 50 % sur tous les audits réalisés sur le patrimoine public des communes du territoire lauréat

En 2022, la participation des collectivités au financement de ces études représente 50 % pour les Audits Energétiques dans le cas des collectivités de plus de 14.000 habitants ou n'adhérant pas au service de Conseil en Energie.

Ces études sont prises en charge à 100 % par le Syane pour les collectivités adhérentes au service de Conseil en Energie.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le niveau d'intervention du Syane, aux mêmes conditions financières qu'en 2022.

Une enveloppe de 218 K€ est proposée pour la réalisation des nouveaux audits qui seront lancés en 2023.

c. Etude et projets de commissionnement et d'assistance à la maîtrise d'usage

En 2023, afin d'accompagner de manière plus complète les collectivités, il est proposé de lancer une expérimentation visant à accompagner certains projets de rénovation par une démarche de commissionnement et d'Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU).

Le commissionnement vise à assurer un accompagnement à toutes les phases du projet et permettre ainsi :

- la prise en compte de tous les paramètres dans l'établissement du programme,
- la vérification de la qualité des réalisations,
- la validation de l'obtention des résultats définis

pour garantir l'atteinte de la performance énergétique visée par l'investissement.

Pour 2023 il est proposé de lancer une démarche de commissionnement sur 3 projets (de construction neuve et de rénovation globale) avec l'aide d'un prestataire spécialisé. Une démarche interne sur une dizaine de rénovations simples sera initiée en 2023 et poursuivie en 2024.

L'Assistance à Maîtrise d'Usage consiste à porter des actions auprès des gestionnaires et des usagers des bâtiments pour les impliquer en phase de conception et de mise en œuvre d'un projet de rénovation ainsi que tout au long de la vie du bâtiment. Cette démarche vise à maximiser les économies d'énergie issues de la rénovation des bâtiments et d'engager l'ensemble des acteurs et utilisateurs d'un bâtiment dans une démarche vers plus de sobriété, de résilience et de liens.

En 2023 il est proposé de lancer une telle démarche sur au moins 2 projets avec le recours à un prestataire spécialisé. En parallèle de cette expérimentation il est prévu qu'une formation sur cette thématique soit mise en place et qu'une boîte à outil soit constituée, ceci afin que tous les conseillers puissent monter en compétence sur ce sujet.

Sur le sujet de l'Assistance à Maîtrise d'Usage, le Syane a candidaté au programme Européen Life BAOBAP (candidature coordonnée par AuRA-EE). Si le Syane est lauréat, il mènera cette expérimentation avec l'agence locale de l'énergie du Rhône et il sera soutenu dans sa démarche à hauteur de 95 % sur les frais et temps hommes jours passés pendant 3 ans (2023-2026).

Un budget de 25 K€ est prévu pour financer ces études et projets en 2023 et du temps agent sera prévu sur ces thématiques à hauteur de 0,55 ETP.

d. Les appels à projets (AAP) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

La rénovation des bâtiments publics représente un fort enjeu et potentiel pour réaliser des économies d'énergie significatives.

Le Syane propose, dans le cadre de sa politique incitative pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public bâti un soutien financier au travers d'un dispositif « d'Appel à projets » annuels, ouverts aux collectivités territoriales du département de la Haute-Savoie.

Ainsi, depuis 2012, sur la base des dossiers présentés, 118 projets de rénovation énergétique de bâtiments publics ont été soutenus par le Syane.

Sur chaque bâtiment, l'objectif moyen des travaux est de diminuer la consommation initiale de plus de 60 %.

Les dossiers sont sélectionnés pour leur performance et leur qualité énergétique. De plus, depuis 2021, l'exemplarité environnementale des projets dans leur globalité est également prise en compte. Le dispositif encourage et accompagne ainsi des projets ambitieux en matière d'économie d'énergie, permet d'aider les collectivités dans la diminution de leurs consommations énergétiques et participe à l'atteinte des objectifs fixés par la loi pour la transition énergétique de 2015, dont notamment la division par deux de la consommation d'énergie finale d'ici 2050.

Pour 2023, il est proposé une enveloppe financière de 800 K€ alloués par le Syane pour la réalisation de cette action.

e. Prospective et réflexion en cours sur la possibilité d'accompagner la massification de la rénovation énergétique sur le patrimoine bâti des collectivités adhérentes

Au-delà de l'accompagnement par le Syane des communes et intercommunalités de Haute-Savoie avec le service de Conseil en énergie, il apparaît que la mise en œuvre des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti public est un véritable défi, nécessitant d'importants moyens.

En effet, dans un contexte de plan de crise énergétique, et face aux objectifs ambitieux pris par les EPCI-FP dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial, objectifs partagés avec leurs communes membres, le Syane est régulièrement interrogé et sollicité sur son éventuel engagement opérationnel dans ce domaine.

Il s'avère que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat permet aujourd'hui aux syndicats d'énergie, forts de leur expertise et capacité opérationnelle, d'intervenir pour le compte de leurs adhérents, pour assurer tout ou partie des travaux destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces derniers sont propriétaires.

C'est pourquoi, il a été initié en 2021 une étude permettant de connaître les possibilités pour le Syane d'un éventuel portage de travaux de rénovation thermique, et selon quel montage juridique et financier.

La Commission MDE-TE s'est réunie à plusieurs reprises depuis 2021 sur le sujet.

En 2022 dans le cadre d'un projet interne AMBRE (Assistance Massification Bâtiment Rénovation Énergétique) plusieurs dispositifs et retour d'expérience ont été étudiés :

- le déploiement d'une offre de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) avec ou sans avances remboursables,
- le déploiement d'un offre d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec ou sans avances remboursables
- le maintien d'une subvention directe (similaire à l'appel à projet) avec le déploiement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique sur certains projets

Les retours d'expérience sur ce sujet restent peu nombreux, les montages juridiques comme financiers relativement complexes, le contexte réglementaire reste à clarifier. Par ailleurs, le lancement opérationnel d'un tel projet nécessite un engagement dans le temps et des ressources financières significatives.

En 2023, il est proposé de poursuivre le travail d'étude pour un montant de 25 K€.

Ce travail d'étude vise à alimenter une réflexion sur la politique du Syane en termes de rénovation énergétique des bâtiments et à accompagner la construction d'une orientation claire du Syane sur ce sujet.

f. L'accompagnement du Syane au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le Syane propose un dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à l'attention de ses collectivités adhérentes. Ce dispositif permet la valorisation de CEE faisant suite à des actions éligibles (opérations permettant la réalisation d'économies d'énergies sur le patrimoine bâti).

Le produit des ventes de Certificats d'Economie d'Energie est reversé aux collectivités concernées dans des conditions qui diffèrent selon que cette collectivité adhère au service de Conseil en Energie (reversement à 100 %) ou non (reversement à 85 %).

Pour le cas particulier des projets de rénovation subventionnés par le Syane dans le cadre des « Appels à projets » (et pour les lauréats ayant atteint le plafond de subvention), le Syane retient,

jusqu'à un plafond de 15.000 €, le montant des CEE valorisés, le complément étant reversé au lauréat.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, depuis 2017, le Syane a valorisé 380,6 GWh cumac en moyenne et par an, soit près de 3,3 M€ de ventes dont plus de 2,3 M€ reversés aux collectivités.

Année	GWh cumac valorisés	Montant des ventes	Reversement aux collectivités
2017	10,4	64.322 €	56.255 €
2018	64,0	581.607 €	432.675 €
2019	171,5	1.535.068 €	1.211.030 €
2020	62,05	533.635 €	332.374 €
2021	40,65	309.527 €	176.955 €
2022	32	265.262 €	128.769 €

En 2022, avec des prix de CEE en baisse, 32 GWh cumac ont été vendus pour 265.262 € de recettes et 128.769 € reversés aux communes.

A partir de 2022, un arrêté du 28 septembre 2021, impose un grand nombre de nouvelles obligations d'inspections par un organisme indépendant COFRAC sur les opérations valorisables en CEE. Un accord-cadre a été passé avec Alpes contrôles et les premiers contrôles ont été réalisés en 2022 (11 inspections réalisées pour un montant de 5.940 € TTC).

g. La Commission Consultative Paritaire de l'Energie

Depuis 2016, et conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Syane a instauré une Commission Consultative Paritaire de l'Energie dont l'objet est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter les échanges de données.

Cette commission réunit des élus des EPCI à fiscalité propre et des élus du Syane. Elle se réunit en moyenne deux fois par an pour aborder des sujets communs tels que : les énergies renouvelables et le développement des installations photovoltaïques, l'éclairage public et urbain, les Plans Climat Air Energie Territoire, la sobriété et l'efficacité énergétique

2 réunions se sont tenues en 2022, la première le 19 mai pour finaliser et présenter la feuille de route du partenariat entre les EPCI-FP et le Syane, dont la définition avait été initiée en 2021, la seconde le 29 novembre sur la sobriété et l'efficacité énergétique dans un contexte de crise énergétique.

La feuille de route définie en 2022 propose la réalisation d'actions en lien avec les sujets traités par les EPCI-FP et le Syane dans le domaine de l'énergie sur 5 thématiques différentes : stratégie/partenariat, maîtrise de l'énergie, communication, énergies renouvelables et mobilités.

En 2023, il est prévu de continuer les travaux sur les sujets de travail commun, de mettre en œuvre et suivre la feuille de route.

h. L'accompagnement des EPCI dans la planification énergétique de leurs territoires

Depuis 2017, le Syane accompagne les EPCI-FP qui le souhaitent à la réalisation de leur Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

Huit conventions d'accompagnement ont ainsi été établies sur les territoires suivants : Communautés de Communes Cluses Arve et Montagnes, Pays du Mont-Blanc, Arve et Salève, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Genevois et Pays Rochois, Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et Thonon Agglomération.

Après une première phase de définition des PCAET pour une dizaine d'EPCI, depuis 2020 ces EPCI-FP sont entrés dans une phase de mise en œuvre des actions. Le Syane accompagne les communautés de communes ou d'agglomération dans la réalisation d'actions.

Au-delà de cet accompagnement pour les PCAET, le Syane propose au EPCI de mettre en place un partenariat pour travailler ensemble sur les domaines de compétence du Syane et notamment sur les sujets d'énergie.

En plus des deux EPCI-FP qui était déjà adhérent au Syane fin 2021 (CC du Genevois Français, CC des Sources du Lac d'Annecy), en 2022, neuf nouveaux EPCI-FP ont décidé d'adhérer au SYANE :

- Grand Annecy (2022)
- CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc (2022)
- CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance (2022)
- CC Arve et Salève (2022)
- CC Pays de Cruseilles - (2022)
- CC Rumilly Terre de Savoie - adhésion effective au 1/1/23
- CC Usses et Rhône - adhésion effective au 1/1/23
- CC Montagnes du Giffre - en attente de délibération concordante du Syane
- CC Arve et Montagne - en attente de délibération concordante du Syane

Ces adhésions confirment et réaffirment le partenariat fort et pérenne entre le Syndicat et les intercommunalités autour des actions de transition énergétique :

Afin de préciser les contours des partenariats avec ces EPCI adhérents, il est proposé à chacun de les définir dans une convention de partenariat, d'animer ce partenariat à travers la définition de feuilles de route annuelles et la mise en place d'un comité de suivi.

Pour accompagner les projets liés à ces nouvelles adhésions ainsi que l'accompagnement du contrat chaleur renouvelable, il est proposé de créer un poste d'assistant administratif (0,6 ETP).

i. Les achats groupés d'énergie

Le Syane coordonne, depuis 2014, des groupements de commandes d'achat d'énergie (électricité et gaz naturel) réunissant plus de 150 adhérents pour le gaz et plus de 270 adhérents pour l'électricité (plus de 11.000 sites au total).

En 2022, le Syane a conclu un nouveau marché d'une durée de 3 ans et 4 mois pour la fourniture de gaz naturel à compter de septembre 2022, pour environ 1200 points de comptage et d'estimation de Savoie et Haute-Savoie représentant environ 200 GWh/an. Le marché a été attribué à Gaz de Bordeaux.

Dans un contexte de crise énergétique les modalités d'achats ont fortement évolué en 2021 et 2022 et les marchés mis en place pour l'achat de gaz ne s'appuient plus sur des prix fermes mais sur des prix construits à partir des prix de volumes progressivement achetés sur les marchés (achat « clic »).

En 2020, après l'annonce de la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour certaines catégories de clients, le Syane a coordonné une nouvelle procédure dédiée à la fourniture d'électricité des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

4 nouveaux marchés ont été conclus en 2020 et sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et arrivent à échéance fin 2023.

En 2021, le Syane a conclu quatre marchés d'une durée permettant la fourniture en électricité de points de livraisons dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, ces marchés arrivent également à échéance fin 2023.

En 2023, il est proposé de renouveler les marchés du groupement d'achat électricité qui arrivent tous à échéance fin décembre 2023 : définition d'une stratégie d'achat, recensement des attentes des adhérents, procédure de mise en concurrence et mise en place de nouveaux marchés. Les cotisations des membres aux groupements de commande soit environ 110 K€ en 2023, visent à couvrir les frais de fonctionnement de ces groupements de commandes (publication, assistance à maîtrise d'ouvrage, accompagnement à l'exécution des marchés).

j. Smartgrids - autoconsommation collective

En 2021, deux projets d'autoconsommation collective ont été étudiés et accompagnés en Haute-Savoie, à DINGY SAINT-CLAIR et VALLEIRY. Ces premiers projets confirment l'importance de l'accompagnement du SYANE, via les conseillers énergies pour rendre possibles ces projets.

Il est proposé de promouvoir l'autoconsommation collective notamment l'autoconsommation collective patrimoniale, qui permet de produire de l'énergie sur les bâtiments municipaux et de l'autoconsommer aussi sur les bâtiments de la commune.

L'autoconsommation collective patrimoniale présente plusieurs bénéfices intéressants à court terme :

- Contribue à sécuriser les budgets énergie de la commune (prix stables)
- Contribue à la baisse de la facture énergétique
- Favorise le développement d'ENR
- Contribue à la décarbonisation de la consommation énergétique communale.

Pour promouvoir l'autoconsommation patrimoniale, il est proposé de former les conseillers énergies, de réaliser des outils et d'organiser un webinaire d'information aux communes suivies par un conseiller.

Une enveloppe de 30 K€ est prévue pour cela.

k. Smartgrids – projets d'innovation

Pour rendre possible l'émergence de réseaux électriques intelligents, il est proposé de développer et prendre part à plusieurs projets liés aux Smartgrids.

Tout d'abord, une demande de subvention pour réaliser une ombrière photovoltaïque combinée à une borne de recharge est envisagée. Le reste à charge est de 90 K€ pour le Syane.

Dans le cadre de la convention Transition Énergétique que le Syane a signé avec ENEDIS, deux projets ont été identifiés et lancé en 2022, il est proposé de les poursuivre :

- Une expérimentation de synchronisation de production photovoltaïque avec la recharge de véhicules électriques sera menée sur bornes publiques raccordées à un même poste source qu'une centrale solaire. Cette expérimentation mobilisera les abonnés eborn concernés.
- Une expérimentation de l'Offre de Raccordement Intelligent tel que rendue possible par la CRE sur des raccordements de bornes de recharge. Cela permet de réduire les coûts de raccordement de la borne sous réserve que le GRD puisse envoyer un signal à l'opérateur pour réduire la puissance soutirée.

Il est proposé d'inscrire 30 K€ au budget pour la réalisation de ces projets.

7) RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUE ET CARBURANTS ALTERNATIFS

a. Le Schéma directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ouvertes au public (SDIRVE)

Les véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (VHR) sont en plein essor. Le développement des solutions de recharge reste un enjeu clé pour permettre une croissance de l'électromobilité.

Dans ce contexte la loi LOM prévoit la possibilité pour certains porteurs de la compétence IRVE (CGCT 2224-37) de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public (le SDIRVE)

Le SDIRVE :

- définit les priorités de l'action pour **parvenir une offre de recharge suffisante** pour le trafic local et le trafic de transit .
- vise la **recharge ouverte au public** : d'initiative publique ou privée (commerces, etc.)
- est **élaboré en concertation avec les parties prenantes locales**.
- Donne droit à une réduction de 75% du coût de raccordement

Le Schéma Directeur IRVE concerne toutes les infrastructures de recharge ouvertes au public (qu'elles soient privées ou publiques). Il intervient afin de proposer un cadre et d'assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge dans les années à venir.

Dans l'objectif de mutualiser un certain nombre d'éléments et pour assurer une vision d'ensemble de la démarche, 14 syndicats des énergies d'AURA et Sud ont constitué un groupement de commandes pour réaliser leurs SDIRVE. Il s'agit des 11 syndicats membres du réseau eborn auxquels s'ajoutent le SIGERLY, TE-63 et le SEV (Vaucluse). Le Syane est coordonnateur du groupement.

Pour la réalisation des 14 schémas des membres de ce groupement un marché a été attribué à un groupement de prestataires : ERM France/Systra. La Banque des Territoires finance 80 % des prestations achetées pour réaliser les Schémas directeurs.

En 2022, le Syane a coordonné ce groupement et a réalisé ce schéma directeur (dépôt en préfecture en décembre 2022).

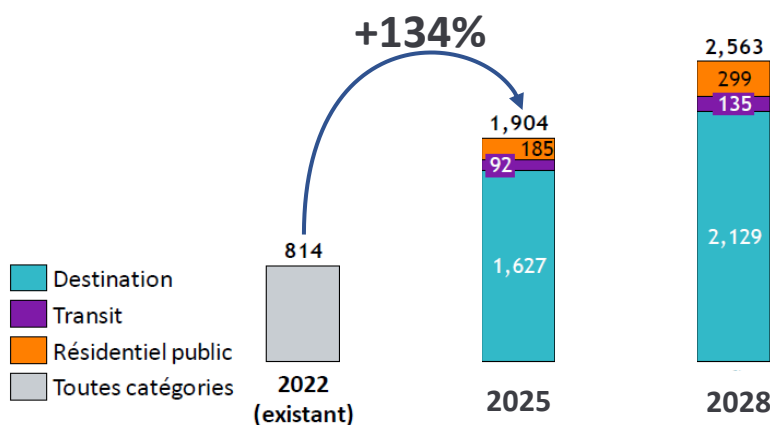
La réalisation de ce schéma a été faite en plusieurs étapes :

- Etat des lieux et évaluation des besoins
- Définition d'une stratégie
- Réflexion sur le suivi et la mise en œuvre

En parallèle de ces étapes, une concertation avec les acteurs du domaine et du territoire a été mise en place.

L'évaluation réalisée dans cette étude indique une forte augmentation des besoins en termes de recharge ouverte au public sur le territoire dans les années à venir :

- **+ 1090** points de charge d'ici à 2025, soit une augmentation de **+ 134 %**
- **+ 659** points de charge entre 2025 et 2028, soit une augmentation de **+ 35 %**



Pour participer à l'effort de déploiement nécessaire, il est proposé que le Syane porte un déploiement d'environ 60 bornes/an (soit 40% des besoins du territoire) jusqu'à 2025 en visant en priorité les secteurs pour lesquels les bornes existantes sont saturées, les secteurs en retard par rapport au besoin recensé et de répondre à certains besoins remontés du territoire (communes, utilisateurs).

En parallèle de cette politique d'investissement propre, il est proposé que le Syane se rapproche des opérateurs et des acteurs du domaine pour être informé de leur déploiement, communiquer sur le schéma directeur et en assurer le suivi. Notamment il est proposé d'étudier en 2023 la possibilité de coordonner des Appels à Manifestation d'Intérêt sur le territoire pour contribuer à organiser l'arrivée d'opérateurs privés pour répondre aux besoins du territoire qui ne seront pas couverts par les déploiements publics.

Il est proposé d'inscrire 40 K€ pour la mise en place de ces AMI.

b. Service public d'IRVE, infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Pour rappel, le service public de recharge est géré en Délégation de Service Public (DSP), attribuée en 2020 à la société SPBR1, dont les principaux actionnaires sont EasyCharge (groupe Vinci) et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transport (lié au fonds Demeter).

L'année 2022 a été marquée par une très bonne progression des chiffres de fréquentation des bornes de recharge d'eborn et notamment du Syane, qui représente 24 % des sessions de charge de l'ensemble du réseau de 11 syndicats. Une progression de + 102 % est observée en 2022 par rapport à 2021 (+ 90 % en 2021 par rapport à 2020) sur le périmètre du Syane (+ 104 % à l'échelle eborn). L'usage dépasse celui qui était prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel attaché au contrat.

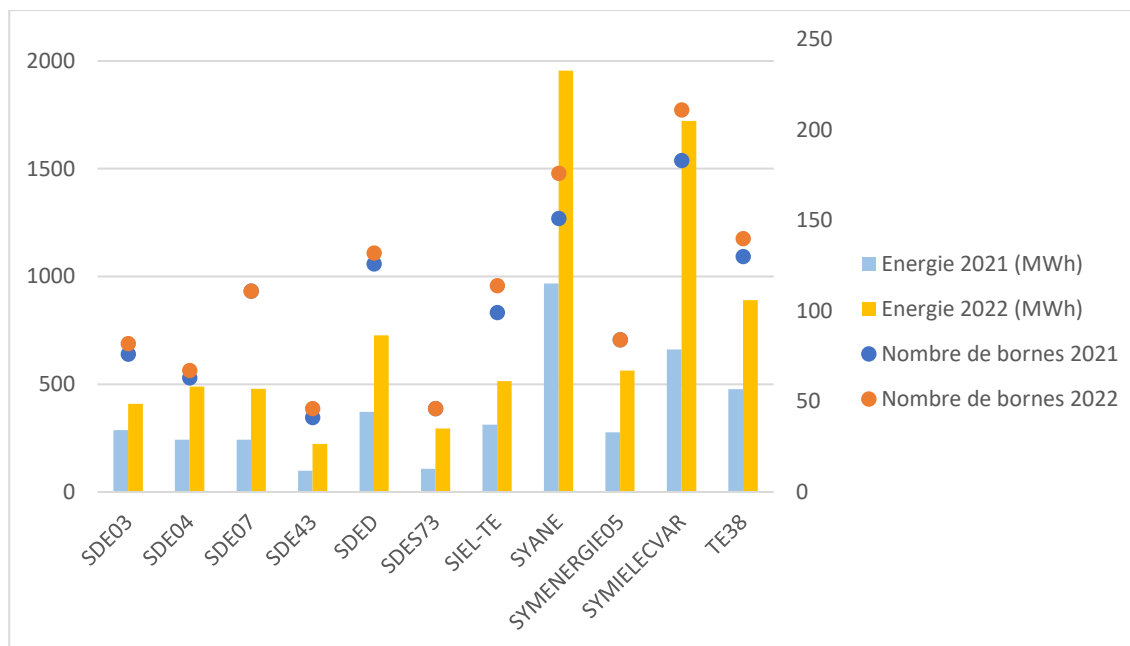


Figure 1 : énergie délivrée et nombre de bornes en service sur les territoires du réseau eborn en 2021 et 2022

Les recettes usagers sont perçues intégralement par le Délégué.

Afin de répondre aux enjeux identifiés par le SDIRVE, il est nécessaire de revoir les conditions contractuelles pour permettre un déploiement plus important que ce qui était prévu au contrat initial.

Le contrat prévoit une clause de revoyure contractuelle en 2023 et ces sujets sont en cours de discussion avec le délégataire. Une forte incertitude existe donc sur les conditions de financement des bornes dans le cadre du contrat pour 2023 et les années suivantes.

- **Fonctionnement pour le service de recharge :**

Dans le cadre de la DSP, les syndicats contribuent à l'exploitation du service en versant au délégataire une subvention d'équilibre dite « subvention de développement technologique ». En 2023, le Syane contribuera à hauteur de 112 K€. Aucune autre charge d'exploitation (électricité, maintenance...) n'est supportée par le Syane. Le Délégué perçoit l'ensemble des recettes des usagers.

Les recettes de fonctionnement attendues par le Syane correspondent à la redevance de contrôle (50 K€) et à la redevance de mise à disposition des biens de la DSP (~ 20 K€).

Le reste des dépenses de personnel est affecté au développement du réseau de Haute-Savoie et notamment la relation avec les communes.

- **Investissement pour le service de recharge :**

En cohérence avec les orientations du Schéma Directeur (SDIRVE), il est proposé de prévoir le lancement de la réalisation de 60 bornes supplémentaires en 2023 :

- 30 bornes supplémentaires à l'initiative du Syndicat nécessitant 839 K€
- 30 bornes dans le cadre des déploiements complémentaires prévus au contrat à l'initiative du délégataire sur lesquelles le Syane verserait une subvention de 466 K€.

Ces montants sont couverts en partie par les participations des communes (282 K€) et des subventions Advenir ou du Facé (239 K€) pour un reste à charge de 784 K€ pour le Syane.

c. Autres sujets de mobilité

En plus de son intervention dans le cadre de la recharge pour véhicules électriques, le Syane est également compétent en termes d'autres infrastructures d'avitaillement ou de recharge pour les véhicules (avitaillement en GNV- Gaz Naturel pour Véhicules, en Hydrogène ou recharge d'autres véhicules électriques).

Une étude avait été portée par le Syane en 2018 pour étudier les besoins du territoire en termes de stations GNV et H2. Elle n'avait pas mis en évidence de besoin à court terme d'intervention du Syane dans ces domaines et il avait été convenu d'attendre le renouvellement des instances du Syndicat pour définir une stratégie sur ces sujets.

En 2021, la Commission Maîtrise de l'Energie a mandaté le service mobilité pour apporter des réponses aux élus sur l'évolution du contexte sur l'hydrogène ainsi que des comparaisons sur les énergies mobilité (hydrogène, GNV, bioGNV, électricité) qui conviennent de développer selon les usages.

En 2022 une journée d'étude a été organisée sur la thématique des carburants alternatifs pour la mobilité lourde (H2, GNV et électricité).

En 2023, il est proposé :

- De réaliser un document synthétique pour les élus présentant des éléments d'aide à la décision sur les énergies pour la mobilité selon les usages ;
- De mettre en place un groupe de travail avec les élus du Syane et d'autres élus des collectivités et notamment des EPCI autour de 3 objectifs : partage d'information, retour d'expérience et mise en commun, et attentes vis-à-vis du Syane ;
- Ensuite, selon les attentes, une mise à jour de l'étude pourrait être lancée.

Une enveloppe de 25 K€ est proposée.

8) SOLIDARITE

Subvention à l'association ESF (Energies Sans Frontières) :

Le Syane soutient l'association ESF, et a ainsi attribué depuis 2010 des subventions pour la réalisation de 7 projets d'électrification et d'éclairage public dans des pays en voie de développement (LAOS en 2010, TOGO en 2012, MADAGASCAR en 2014, HAÏTI en 2015, MADAGASCAR en 2016, LAOS en 2018, CAMEROUN en 2021).

Il est proposé d'attribuer une subvention à cette association en 2023, à hauteur de 8.000 €.